

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, June 10, 2026

The Standing Senate Committee on National Security, Defence and Veterans Affairs met this day at 11:15 a.m. [ET] for clause-by-clause consideration of Bill C-11, An Act to amend the National Defence Act and other Acts; and, in camera, for the consideration of a draft agenda (future business).

[English]

Ericka Paajanen, Clerk of the Committee: Honourable senators, as clerk of your committee, it is my duty to inform you of the unavoidable absence of the chair and the deputy chair and to preside over the election of an acting chair.

I am ready to receive a motion to that effect.

Senator Boehm: I move that Senator Yussuff assume the chair of this meeting.

Ms. Paajanen: It is moved by the Honourable Senator Boehm that the Honourable Senator Yussuff do take the chair of this committee.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion?

Hon. Senators: Agreed.

Ms. Paajanen: I declare the motion carried, and I invite the Honourable Senator Yussuff to please take the chair.

Senator Hassan Yussuff (*Acting Chair*) in the chair.

The Acting Chair: Good morning, colleagues. Thank you for entrusting me with this important responsibility.

Colleagues, as you know, we will go in camera. Today, we are dealing with clause-by-clause consideration of Bill C-11.

Maybe I can quickly get senators to introduce themselves. I am Hassan Yussuff, senator from Ontario.

Senator Dasko: Donna Dasko, senator from Ontario.

Senator Patterson: Rebecca Patterson, senator from Ontario.

[Translation]

Senator Moreau: Pierre Moreau, Laurentides division, Quebec. I'm the government representative in the Senate.

[English]

Senator Ross: Krista Ross, senator from New Brunswick.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 10 juin 2026

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants se réunit aujourd'hui, à 11 h 15 (HE), pour étudier, article par article, le projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et d'autres lois; et, à huis clos, pour étudier un projet d'ordre du jour (travaux futurs).

[Traduction]

Ericka Paajanen, greffière du comité : Honorables sénateurs, en tant que greffière du comité, il est de mon devoir de vous informer de l'absence inévitable de la présidente et du vice-président, et de présider l'élection d'un président suppléant.

Je suis prête à recevoir des propositions à cet effet.

Le sénateur Boehm : Je propose que le sénateur Yussuff assume la présidence de cette séance.

Mme Paajanen : L'honorable sénateur Boehm propose que l'honorable sénateur Yussuff prenne la présidence de ce comité.

Chers collègues, vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix : D'accord.

Mme Paajanen : Je déclare la motion adoptée, et j'invite l'honorable sénateur Yussuff à présider la séance.

Le sénateur Hassan Yussuff (*président suppléant*) occupe le fauteuil.

Le président suppléant : Bonjour, chers collègues. Merci de m'avoir confié cette responsabilité importante.

Chers collègues, comme vous le savez, nous allons passer à huis clos. Aujourd'hui, nous procédons à l'étude article par article du projet de loi C-11.

Je vais demander aux sénateurs de se présenter rapidement. Je suis Hassan Yussuff, sénateur de l'Ontario.

La sénatrice Dasko : Donna Dasko, de l'Ontario.

La sénatrice Patterson : Rebecca Patterson, de l'Ontario.

[Français]

Le sénateur Moreau : Pierre Moreau, division des Laurentides, au Québec. Je suis le représentant du gouvernement au Sénat.

[Traduction]

La sénatrice Ross : Krista Ross, du Nouveau-Brunswick.

Senator Anderson: Dawn Anderson, senator from the Northwest Territories.

Senator Hay: Katherine Hay, Ontario.

Senator McNair: John McNair, New Brunswick.

[Translation]

Senator Carignan: Claude Carignan, Quebec.

[English]

Senator Boehm: Peter Boehm, Ontario.

The Acting Chair: Today, we will proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-11, An Act to amend the National Defence Act and other Acts. We have officials from the Department of National Defence with us in the room who are available to assist with any technical questions that may arise during this process.

First of all, I want to welcome you here.

Before we proceed, I'd like to remind senators of a number of points. If at any point a senator is not clear as to where we are at in the bill, please ask for clarification.

If a senator is opposed to an entire clause, I remind you that in committee the proper process is not to move a motion to delete the entire clause, but, rather, to vote against the clause as standing as part of the bill.

If the committee members ever have any questions about the process or about the propriety of anything occurring, they can raise a point of order. As chair, I will listen to the arguments, decide when there has been sufficient discussion of a matter or order and make a ruling. The committee is the ultimate master of its business within the bounds established by the Senate, and a ruling can be appealed to the full committee by asking whether or not the ruling shall be sustained.

As chair, I will do my best to ensure that all senators wishing to speak have the opportunity to do so. For this, however, I will depend on your cooperation and ask you all to consider other senators by keeping your remarks as concise as possible.

Finally, if there is ever any uncertainty as to the result of a voice vote or a show of hands, the most effective route is to request a roll-call vote, which provides unambiguous results. Senators are aware that any tie vote negates the motion in question.

Are there any questions?

La sénatrice Anderson : Dawn Anderson, des Territoires du Nord-Ouest.

La sénatrice Hay : Katherine Hay, de l'Ontario.

Le sénateur McNair : John McNair, du Nouveau-Brunswick.

[Français]

Le sénateur Carignan : Claude Carignan, du Québec.

[Traduction]

Le sénateur Boehm : Peter Boehm, de l'Ontario.

Le président suppléant : Aujourd'hui, nous procéderons à l'étude article par article du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et d'autres lois. Des représentants du ministère de la Défense nationale sont présents dans cette salle et se tiennent à votre disposition pour répondre à toute question technique qui pourrait se poser au cours de ce processus.

Tout d'abord, je tiens à vous souhaiter la bienvenue ici.

Avant de commencer, j'aimerais rappeler aux sénateurs un certain nombre de points. Si, à un moment donné, un sénateur ne sait pas exactement où nous en sommes dans le projet de loi, il est prié de demander des précisions.

Si un sénateur s'oppose à un article dans son intégralité, la procédure appropriée consiste non pas à présenter une motion visant à le supprimer, mais à voter contre l'adoption de cet article tel qu'il figure dans le projet de loi.

Si les membres du comité ont une question au sujet du processus ou du bien-fondé de quoi que ce soit, ils peuvent invoquer le Règlement. En tant que président, j'écouterai les arguments, je déciderai si la discussion a été suffisante et je rendrai une décision. Le comité est le maître ultime de ses travaux dans les limites établies par le Sénat, et il est possible de porter en appel une décision devant le comité plénier en demandant si la décision doit être maintenue.

En tant que président, je ferai de mon mieux pour veiller à ce que tous les sénateurs souhaitant prendre la parole aient la possibilité de le faire. Pour cela, je compterai toutefois sur votre coopération et je vous demande à tous de faire preuve de considération envers les autres sénateurs en formulant vos remarques de la manière la plus concise possible.

Enfin, en cas d'incertitude quant aux résultats d'un vote à main levée ou à voix haute, la façon la plus efficace de procéder est de demander un vote par appel nominal, qui donne des résultats sans ambiguïté. Les sénateurs savent que toute égalité des voix annule la motion en question.

Avez-vous des questions?

Colleagues, we are going to go in camera, so I just want colleagues to be aware.

It would be fair to say that the hearing on this bill has not been easy for members of the committee. We've heard a lot of testimony from a variety of witnesses in the short time we've had to consider the bill. I'm sure, at different times, there were a lot of emotions that we were all struggling with in relation to what we were hearing, how we tried to digest that and, more importantly, consider what we think is the appropriate way forward.

Yesterday, witnesses appeared before the committee who, with great courage and conviction, came to tell us their experiences in regard to the challenges that they face.

Is there agreement to proceed in camera?

(The committee continued in camera.)

(The committee resumed in public.)

The Acting Chair: Colleagues, is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-11, an Act to amend the National Defence Act and other Acts?

Hon. Senators: Agreed.

The Acting Chair: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Acting Chair: Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Acting Chair: Is it agreed, with leave, that the remaining clauses be considered in groups of 10?

Hon. Senators: Agreed.

The Acting Chair: Shall clauses 1 to 10, on pages 1 to 6, carry?

[Translation]

Senator Carignan: I have two amendments. I propose:

That Bill C-11 be amended in clause 7,

(a) on page 3, by replacing line 7 with the following:

“7 (1) The portion of section 70 of the Act before paragraph (a) is replaced by the following:

Chers collègues, nous allons passer à huis clos, je tenais à vous en informer.

Il serait juste de dire que les audiences sur ce projet de loi n'ont pas été faciles pour les membres du comité. Nous avons entendu beaucoup de témoignages de la part de divers témoins dans le court laps de temps dont nous avons disposé pour étudier le projet de loi. Je suis certain qu'à différents moments, nous avons tous été submergés par de vives émotions face à ce que nous entendions, à la manière dont nous essayions d'assimiler ces informations et, surtout, à la réflexion sur la voie à suivre qui nous semblait la plus appropriée.

Hier, des témoins ont comparu devant le comité et, avec beaucoup de courage et de conviction, ils sont venus nous faire part de leurs expériences concernant les difficultés auxquelles ils sont confrontés.

Y a-t-il accord pour siéger à huis clos?

(La séance se poursuit à huis clos.)

(La séance publique reprend.)

Le président suppléant : Chers collègues, est-il convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et d'autres lois?

Des voix : D'accord.

Le président suppléant : Est-il convenu de reporter l'adoption du titre?

Des voix : D'accord.

Le président suppléant : Est-il convenu de reporter l'adoption de l'article 1, qui contient le titre abrégé?

Des voix : D'accord.

Le président suppléant : Le comité consent-il à ce que les articles qui restent soient étudiés par groupes de 10?

Des voix : D'accord.

Le président suppléant : Les articles 1 à 10, aux pages 1 à 6, sont-ils adoptés?

[Français]

Le sénateur Carignan : J'ai deux amendements. Je propose:

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 7 :

a) à la page 3, par substitution, à la ligne 7, de ce qui suit :

« 7 (1) Le passage de l'article 70 de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

70 Subject to subsection (2), a court martial does not have jurisdiction to try any person charged with any of the following offences committed in Canada:

(2) Section 70 of the Act is amended by striking out”;

- (b) on page 4, by adding the following after line 34:

“(3) Section 70 of the Act is renumbered as subsection 70(1) and is amended by adding the following:

(2) Despite any other provision of this Act and any other law, the victim of an offence referred to in any of paragraphs 1(d) to (h), or an individual acting on their behalf, may choose whether the person charged with the offence is to be tried by a court martial or a civil court.”.

It’s a bit technical in terms of drafting rules, but basically, I propose maintaining the option for victims to choose, as they deem appropriate, between a civilian court and a court martial.

We’ve heard from many witnesses. What struck me in this case were the testimonies from the panel with the Crown prosecutor, the Provost Marshal — who is the chief of police — and the defence lawyer. Normally, these people have opposing positions. They don’t support the same option and, when they do, it’s usually in favour of the government. I’ve never seen the prosecution, the defence, and the police oppose a provision of a government bill. I’ve never seen that. Clearly, there’s an issue if the option is removed and these cases are transferred to the civilian system.

We heard the testimony of Justice Deschamps and those of the victims. The benefit of choosing is that, if the system is bogged down in a province’s civilian courts, the person can decide to go to the military system. Elsewhere, if the civilian system is very efficient, the person can choose to go to the civilian court.

In Quebec, in 2020, a committee of experts examined cases of sexual assault before the courts. The title of the report from the committee is *Rebâtir la confiance* and it contained 190 recommendations, because victims don’t trust the civilian system. There have been 264 cases of a sexual nature dismissed in Canada under the *Jordan* ruling — 264. We’re forcing people who were victims in the military to go before civilian courts, even though those courts fail to deliver results. There are problems in there right now, so we are exacerbating the problem. This is likely to become a problem for military victims who have access to it, but it is also likely to cause delays and increase the

70 Sous réserve du paragraphe (2), les cours martiales n’ont pas compétence pour juger les personnes accusées de l’une ou l’autre des infractions suivantes commises au Canada :

(2) L’article 70 de la même loi est modifié par ad- »;

- b) à la page 4, par adjonction, après la ligne 33, de ce qui suit :

« (3) L’article 70 de la même loi devient le paragraphe 70(1) et est modifié par adjonction de ce qui suit :

(2) Malgré les autres dispositions de la présente loi et toute autre règle de droit, la victime d’une infraction visée à l’un ou l’autre des alinéas (1)d) à h) ou le particulier qui agit pour le compte de cette dernière peut choisir si la personne accusée de l’infraction sera jugée par une cour martiale ou un tribunal civil. ».

C’est un peu technique pour ce qui est des règles de rédaction, mais en gros, je propose de maintenir l’option permettant aux victimes de choisir, lorsqu’elles le jugent opportun, entre le tribunal civil et la cour martiale.

Nous avons entendu plusieurs témoins. Ce qui m’a frappé dans ce dossier, ce sont les témoignages du groupe avec le procureur des poursuites pénales, la Grande Prévôt — qui est la cheffe de police — et l’avocat de la défense. Normalement, ces gens ont des positions opposées. Ils ne sont pas de la même option, et quand ils le sont, c’est normalement en faveur du gouvernement. Je n’ai jamais vu la poursuite, la défense et la police être contre une disposition d’un projet de loi du gouvernement. Je n’ai jamais vu cela. De toute évidence, il y a un problème si on enlève l’option et si on transfère ces dossiers au civil.

Nous avons entendu le témoignage de la juge Deschamps et ceux des victimes. L’avantage de choisir est que si le système est embourbé au civil dans une province, la personne peut décider d’aller vers le système militaire. À un autre endroit, si le système civil est très efficace et la personne pourra décider d’aller au civil.

Au Québec, en 2020, un comité d’experts s’est penché sur les cas d’agression sexuelle devant les tribunaux. Le titre du rapport de ce comité est *Rebâtir la confiance* et il contenait 190 recommandations, parce que les victimes n’ont pas confiance dans le système civil. Il y a eu 264 arrêts des procédures dans des dossiers de nature sexuelle à cause de l’arrêt *Jordan* au Canada — 264. Nous forçons les gens qui seraient des victimes dans le secteur militaire à aller devant des tribunaux au civil, alors que ceux-ci n’arrivent pas à livrer la marchandise. Il y a des problèmes dans le milieu actuellement, donc on amplifie ce problème. Cela risque de devenir un problème pour les victimes

volume of cases for civilian victims who are already in the system.

The civilian system is not doing well, and we're telling our military victims to turn to a flawed and defective system that governments are trying to fix. That point alone would be sufficient. In addition, there are also all the testimonies from victims and military personnel who say that at least there is an understanding in the military, which has a very particular culture.

I must say that I learned new words and vocabulary about a culture that I'm not as familiar with. Clearly, military personnel understand that culture and may feel more comfortable in courts martial as victims, knowing that the aggressor, if not found guilty in criminal court, will be dealt with from a disciplinary standpoint and that there will be interventions, whereas if all these cases are transferred to the civilian system, there's a strong risk that they'll wash their hands of them by saying that these cases are being handled in the civilian system, and so they don't deal with them. There's revictimization because, if the case is transferred to the civilian courts and the person is found guilty, there will also need to be a discussion about disciplinary measures for that person.

I understand why people in the field are asking to maintain the option. The victims have already been victimized. They shouldn't be victims of the system as well. I'm thinking of the woman yesterday, who testified: "If I face a stay of proceedings with another *Jordan* case, I'll be devastated."

The risk is putting people through that kind of process. That's why I'm proposing these amendments. I know the texts have already been examined in the House of Commons. In all transparency, my amendment is almost identical to what the NDP, the Bloc Québécois, and the Conservatives proposed in the House. I know the Liberals have already voted against these amendments, but I think we need to make amendments and send it back to the House to tell the government: "Please reconsider your decision; the Senate thinks this may not be the best idea."

The House of Commons must be given the chance to reconsider its decision. If they decide to insist, they'll insist and we'll understand, but at least we'll have done our job by sharing our concerns, particularly those of the victims and the current military system, including with respect to investigations.

I won't go over all the testimonies. We all heard them.

militaires qui y ont accès, mais cela risque également de retarder les choses et d'augmenter le volume de cas pour les victimes civiles qui sont déjà dans le système.

Donc, le système civil ne va pas bien et on dit à nos victimes militaires d'aller dans un système boiteux et défectueux que les gouvernements essaient de réparer. Juste sur ce point-là, ce serait suffisant. À cela s'ajoutent tous les témoignages des victimes et des militaires qui disent qu'au moins, il y a une compréhension de la part du secteur militaire, qui a une culture très particulière.

Je dois dire que j'ai appris des mots et du vocabulaire sur une culture que je connais moins. Manifestement, les gens du militaire comprennent cette culture et peuvent se sentir plus à l'aise devant les cours martiales comme victimes, sachant que l'agresseur, s'il n'est pas reconnu coupable au criminel, sera pris en charge d'un point de vue disciplinaire et qu'il y aura des interventions, alors qu'il y a un fort risque que, si tous ces dossiers sont transférés au civil, on s'en lave les mains en disant que ces dossiers sont traités au civil, donc on ne s'en occupe pas. Il y a une double victimisation, parce que si l'affaire est transférée au civil et si la personne est reconnue coupable, il faudra aussi avoir une discussion au sujet de mesures disciplinaires pour cette personne-là.

Je comprends les gens du milieu qui demandent de garder cette option. Les victimes ont déjà été victimes. Il ne faudrait pas qu'elles soient victimes du système en plus. Je pense au témoignage de la dame hier, qui disait : « Si je me trouve face à un arrêt des procédures avec un autre dossier *Jordan*, je vais être dévastée. »

Le risque est d'envoyer les gens vers ce genre de processus. C'est la raison pour laquelle je propose ces amendements. Je sais que les textes ont déjà été traités à la Chambre des communes. En toute transparence, mon amendement est quasi identique à ce que le NPD, le Bloc québécois et les conservateurs ont proposé en Chambre. Je sais que les libéraux ont déjà voté contre ces amendements-là, mais je pense qu'il faut faire des amendements et renvoyer cela à la Chambre pour dire au gouvernement : « S'il vous plaît, reconsidérez votre décision; le Sénat trouve que ce n'est peut-être pas la meilleure idée. »

Il faut donner à la Chambre des communes la chance de reconsidérer sa décision. S'ils décident d'insister, ils insisteront et nous allons comprendre, mais au moins, nous aurons fait notre travail en transmettant nos préoccupations, particulièrement celles des victimes et du système militaire en place, y compris par rapport aux enquêtes.

Je ne reprendrai pas tous les témoignages. Nous les avons tous entendus.

I don't think anyone wasn't paying attention when we listened to the testimonies. It was so intense that I think everyone clearly remembers the testimonies I am referring to.

Senator Moreau: I will thank Senator Carignan for the amendment he is proposing and the good intentions behind it. However, I'll raise a point of order. In my opinion, the amendment proposed by Senator Carignan is not in order, for various reasons, but primarily for one reason. Here is what I intend to submit to you. It's not in order because it goes directly against Bill C-11. Senator Carignan's amendment would enable two legal systems to coexist. However, clause 7 that he wants to amend and clause 8 of the bill seek to give force of law to recommendation 5 from the Arbour report, published in 2022. I will allow myself to quote the recommendation in question: "Criminal Code offences should be removed from the jurisdiction of the CAF."

Senator Carignan's amendment suggests that this jurisdiction be both maintained and removed, meaning that there would be an option. It therefore goes directly against that recommendation. Let me continue the quote. Ms. Arbour added the following: "They should be prosecuted exclusively in civilian criminal courts in all cases."

There is no room for interpretation.

When an offence occurs in Canada, it should be investigated by civilian police forces as soon as possible.

This applies regardless of the province.

When the offence occurs outside Canada, the military police may initially act to preserve evidence and begin an investigation, but they must work with civilian law enforcement authorities as soon as possible.

The government accepted recommendation 5 from Ms. Arbour, and that is the very objective of Bill C-11, to incorporate recommendation 5 into law.

The amendment is therefore completely at odds with the legislative intent of the bill; in this context, an amendment is not admissible if it runs counter to the fundamental principles of a bill. Senator Carignan stated at the end of his remarks — this was the subject of discussion in the other chamber — that his amendment is based on an amendment proposed by the NDP that was defeated in the House of Commons.

Je ne pense pas que quiconque était dans la lune quand on a écouté les témoignages. C'était tellement intense que je pense que tout le monde se rappelle bien les témoignages auxquels je fais référence.

Le sénateur Moreau : Je vais remercier le sénateur Carignan pour l'amendement qu'il propose et les bonnes intentions qu'il sous-tend. Cependant, je vais faire un rappel au Règlement. À mon avis, l'amendement proposé par le sénateur Carignan est irrecevable, pour d'autres raisons, mais pour une raison surtout. Voici ce que j'entends vous soumettre. Il est irrecevable, parce qu'il va directement à l'encontre du projet de loi C-11. L'amendement du sénateur Carignan vise à permettre la coexistence de deux systèmes juridiques. Or, l'article 7 qu'il veut modifier et l'article 8 du projet de loi visent à donner force de loi à une recommandation du rapport Arbour, la recommandation n° 5, tirée de son rapport publié en 2022. Je vais me permettre de citer la recommandation en question : « Les infractions sexuelles visées par le *Code criminel* devraient être retirées de la compétence des FAC. »

L'amendement du sénateur Carignan suggère que cette compétence soit à la fois maintenue et retirée, c'est-à-dire qu'il y ait une option. Ceci va donc directement à l'encontre de cette recommandation. Je poursuis la citation. Mme Arbour ajoutait ce qui suit : « Elles devraient faire l'objet de poursuites exclusivement devant les tribunaux criminels civils dans tous les cas. »

Il n'y a pas de place à l'interprétation.

Lorsqu'une infraction a lieu au Canada, elle devrait faire l'objet d'une enquête par les forces de police civile dans les plus brefs délais.

Cela est donc sans égard à la province.

Lorsque l'infraction a lieu à l'extérieur du Canada, la PM peut agir en premier lieu pour sauvegarder les preuves et commencer une enquête, mais elle doit se mettre en rapport avec les autorités civiles chargées de l'application de la loi la plus tôt possible.

Le gouvernement a donc accepté la recommandation n° 5 de Mme Arbour; c'est l'objectif même du projet de loi C-11, qui vise à transporter en droit la recommandation n° 5.

L'amendement est donc en totale contradiction avec l'intention législative du projet de loi; dans ce contexte, un amendement n'est pas recevable s'il va à l'encontre des éléments fondateurs d'un projet de loi. Le sénateur Carignan a indiqué à la fin de son intervention — ce qui a fait l'objet de discussions à l'autre endroit — que son amendement reprend un amendement proposé par le NPD qui a été défait à la Chambre des communes.

I will also say, without limiting the request and our point of order, on which you will need to rule, that we will have other arguments if you deem the amendment in order, for the reasons I just gave, given that it directly contradicts the objective of the bill being studied. I believe this is sufficient for you to declare the amendment not in order.

Senator Carignan: First, the bill is much broader than that. Secondly, the amendment creates an exception; it doesn't remove jurisdiction from civilian courts. It grants jurisdiction to civilian courts and courts martial. The victim is given the option and both can have jurisdiction, both the courts martial and the civilian court. This means that it doesn't go against the bill; it creates a way to exercise that jurisdiction. That's completely different. I considered not proposing an amendment and simply voting against clause 7 or clause 8, which would have roughly the same effect anyway.

If the amendment is not accepted or is declared out of order, then I will recommend that my colleagues vote against clause 7 and clause 8, which will have exactly the same effect.

If I propose an amendment that creates a way to exercise a right, the amendment clearly doesn't go against the intent of that right. It creates an option.

Senator Youance: We talked about coexistence. In fact, it has been said that this amendment will bring about coexistence between the military police and civilian justice, but it already exists for sexual abuse cases abroad. The bill maintains military jurisdiction for sexual assaults committed abroad.

[English]

Senator Cardozo: My starting point with this bill, as with many of us, was that we had a sense that the military justice system was rotten and we needed to move these cases out of the military justice system. What we heard yesterday was that, inefficient as it may be, in some cases and in some ways, it is better and fairer and more understanding to victims than the civilian system. I am very hesitant to throw it under the bus at this point when we heard real pleas from victims and people who work with victims that we not proceed in this way.

My thought is to try and combine the two things, both what Senator Carignan has suggested and what Senator Patterson will be introducing. It would be to have the choice of either system continue for a period of three years. The government, before we

Je vous dirai également, sans toutefois limiter la demande et le rappel au Règlement que nous faisons, et sur lequel vous devrez vous prononcer, que nous aurons d'autres arguments si vous estimez que l'amendement est recevable pour les motifs que je viens d'indiquer, étant donné qu'il y a une contradiction flagrante avec l'objectif du projet de loi à l'étude. J'estime que c'est suffisant pour vous permettre de déclarer l'amendement irrecevable.

Le sénateur Carignan : Premièrement, le projet de loi est beaucoup plus vaste que cela. Deuxièmement, l'amendement crée une exception, mais il n'enlève pas la compétence aux tribunaux civils. Il donne la compétence aux tribunaux civils et aux cours martiales. Donc, on donne l'option à la victime et les deux peuvent avoir compétence, autant la cour martiale que la cour civile. Cela ne va donc pas à l'encontre du projet de loi; cela crée plutôt une modalité d'exercice de cette compétence. C'est complètement différent. J'ai pensé à ne pas proposer d'amendement et à tout simplement voter contre l'article 7 ou voter contre l'article 8, ce qui aurait à peu près le même effet, de toute façon.

Si l'amendement n'est pas accepté ou est déclaré irrecevable, ce que je vais recommander à mes collègues, c'est de voter contre l'article 7 et de voter contre l'article 8, ce qui aura exactement le même effet.

Si je propose un amendement qui crée une modalité de l'exercice d'un droit, ce n'est évidemment pas un amendement qui va à l'encontre de l'objectif de ce droit. Cela crée une modalité.

La sénatrice Youance : On a parlé de coexistence. En fait, on dit que cet amendement amènera une coexistence entre la police militaire et la justice civile, mais elle existe déjà pour les cas d'abus sexuels à l'étranger. Le projet de loi garde sous la compétence militaire les agressions sexuelles commises à l'étranger.

[Traduction]

Le sénateur Cardozo : Mon point de départ concernant ce projet de loi, comme pour beaucoup d'entre nous, était que nous avions le sentiment que le système de justice militaire était corrompu et qu'il fallait soustraire ces affaires à ce système. Ce que nous avons entendu hier, c'est que, aussi inefficace soit-il dans certains cas et à certains égards, il s'avère meilleur, plus équitable et plus compréhensif envers les victimes que le système civil. J'hésite beaucoup à le jeter aux orties à ce stade, alors que nous avons entendu les appels sincères des victimes et des personnes qui travaillent à leurs côtés, nous demandant de ne pas procéder ainsi.

Mon idée est d'essayer de combiner les deux propositions, à la fois celle du sénateur Carignan et celle que la sénatrice Patterson s'apprête à présenter. Il s'agirait de maintenir la possibilité de choisir entre les deux systèmes pendant une période de trois ans.

get to that three-year point, does an examination, with full statistics, to see how the two systems are working. At that time, if it is very clear that the military justice system is wrong and is just not working, and if the civilian system is just working tickety-boo and there are no *Jordan* problems, then we make the move.

I'm just really hesitant to ignore that whole set of recommendations and the pleas to us, and to say, "Sorry, we know better, and we're just going ahead with this."

Clause 60 talks about making the switch in 60 days after the act goes into effect. That's a very short period of time.

To go to my earlier point that I made before we started, I wonder if there's a way to combine these two, to talk about the three years but to have a choice for a period of three years.

The Acting Chair: I would like to clarify for colleagues. We are not debating the amendment now. We are debating Senator Moreau's argument that the amendment is out of order.

I will eventually have to rule on it, but I'm hearing your presentations before I make my ruling.

Senator Cardozo: For those reasons, I feel it is completely within order.

The Acting Chair: Thank you. I just want to make sure that people are following the script.

Senator Hay: I will defer because mine is not about the point of order. Thank you.

Senator Moreau: I will allow Senator Patterson to go first, and then I will go after.

Senator Patterson: As a point of clarification, this bill, while it's about military justice reform, is specifically related to the recommendations of two independent reviews of the justice system: from Justice Fish, who was part of the statutory review of the entire military justice system, those seven that are directly linked to — as we're implementing them piece by piece — sexual misconduct in the Canadian Armed Forces, plus the independent review that was completed by now our Governor General, Justice Arbour, Recommendation 5.

We're talking about clauses 7 and 8; they are specifically linked to Madam Arbour and what she said. I have them open here. I have her recommendations open here. The scope of this bill — and the government has committed to the implementation

Avant d'arriver à cette échéance de trois ans, le gouvernement procéderait à un examen, s'appuyant sur des statistiques complètes, afin d'évaluer le fonctionnement des deux systèmes. À ce moment-là, s'il apparaît très clairement que le système de justice militaire est inadapté et s'avère inefficace, tandis que le système civil fonctionne à merveille et ne se heurte à aucun problème lié à l'arrêt *Jordan*, nous procéderons alors à la transition.

J'hésite vraiment à ignorer tout cet ensemble de recommandations et les appels qui nous sont lancés, pour dire : « Désolés, nous savons mieux que vous, et nous allons quand même aller de l'avant. »

L'article 60 prévoit une transition dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la loi. C'est un délai très court.

Pour revenir à l'argument que j'ai soulevé avant le début de cette séance, je me demande s'il serait possible de concilier ces deux approches : maintenir l'horizon de trois ans, tout en offrant une possibilité de choix au cours de cette période.

Le président suppléant : Je tiens à apporter une précision à l'intention de mes collègues. Nous ne débattons pas de l'amendement pour l'instant. Nous débattons de l'argument avancé par le sénateur Moreau selon lequel cet amendement est irrecevable.

Je devrai au bout du compte statuer à ce sujet, mais j'écoute d'abord vos interventions avant de rendre ma décision.

Le sénateur Cardozo : Pour ces raisons, j'estime que l'amendement est tout à fait recevable.

Le président suppléant : Je vous remercie. Je tiens simplement à m'assurer que tout le monde suit bien le processus.

La sénatrice Hay : Je cède la parole, car mon intervention ne porte pas sur le rappel au Règlement. Je vous remercie.

Le sénateur Moreau : Je vais laisser la parole à la sénatrice Patterson en premier. Je prendrai la parole après.

La sénatrice Patterson : À titre de clarification, bien que ce projet de loi porte sur la réforme de la justice militaire, il découle spécifiquement des recommandations de deux examens indépendants du système judiciaire : d'une part, les sept recommandations du juge Fish issues de l'examen législatif global du système de justice militaire, qui sont directement liées aux agressions sexuelles dans les Forces armées canadiennes et que nous mettons en œuvre progressivement; d'autre part, la recommandation n° 5 de l'examen indépendant mené par la juge Arbour, notre actuelle gouverneure générale.

Il s'agit des articles 7 et 8; ils sont spécifiquement liés aux propos de Mme Arbour. Je les ai sous les yeux. J'ai ses recommandations sous les yeux. La portée de ce projet de loi — le gouvernement s'étant engagé à appliquer l'ensemble des

of all 48 — I'm going back to witness, whether it was the minister or even the officials' panel — well, we've done 47 of 48.

One thing Madam Justice Arbour did say is that, in terms of “no law changes culture but it contributes to sustaining a system” — and I'm going to quote from Madam Arbour right out of her report. Please keep in mind that this comes from 2022, and things have been progressing since then. She talks about input and oversight. She articulated all the different ways the system had been reviewed, the hundreds and hundreds of recommendations, many in conflict and contradiction as to the route that needed to happen, both justice-wise and also culture-wise.

What she did say, and I reflected back on this when I heard the minister speak, was:

Assuming my recommendations are implemented, I do not see a need to stand up yet another entity —

— she was talking about an inspector general in this case —

— to oversee the fundamental shift in accountability required of leadership.

Her recommendation — your point about the erroneous projection of the military justice system being rotten to the core is, again, not true. We know that. That's what I think came out in testimony.

The Canadian Armed Forces are in constant evolution. You tell them to do something, and they do it. That is military oversight, and they are action-oriented in what they do.

This bill is very specifically about putting this in place. I'm going to go back to the comments on data. The military, in so many different ways, has been collecting data forever. But then, through political whims, it gets changed. We don't need that anymore. Do this; do that; do this.

Madam Arbour, from her perspective — I am not Madam Arbour — believes that the way to get some consistency for victims of criminal sexual behaviour is to move it into the civilian system.

The other point I will also point out — and I'm sure our legal advisers here will give me heck later — is that 7 and 8 have to go hand in hand. Victims cannot have a choice into which system they go to if they go to see civilian police first. It is a two-part system when a victim — and we heard this — has been victimized. The first person they see is the police, not the justice system. As part of victim support services — we heard this from Brigadier-General Hanrahan, the Provost Marshal — the first thing they get is they talk about where this can go, civilian or

48 recommendations — je tiens à revenir sur le témoignage du ministre ou du groupe de fonctionnaires qui affirmait : « En réalité, nous en avons mis en œuvre 47 sur 48 ».

L'honorable juge Arbour a souligné qu'aucune loi ne peut à elle seule transformer une culture, mais elle contribue à maintenir un système — et je vais citer son rapport. Gardez à l'esprit que cela date de 2022 et que les choses ont évolué depuis. Elle parle de contribution et de surveillance externe. Elle a détaillé toutes les différentes façons dont le système avait été étudié, les centaines et centaines de recommandations, dont beaucoup étaient en conflit et en contradiction quant à la voie à suivre, tant sur le plan judiciaire que culturel.

Ce qu'elle a dit, et j'y ai repensé en écoutant l'intervention du ministre, c'était :

En supposant que mes recommandations seront mises en œuvre, je ne vois pas la nécessité de mettre en place une autre entité

— elle parlait d'un inspecteur général dans ce cas-ci —

pour superviser le changement fondamental en matière de responsabilisation exigé des dirigeants.

Sa recommandation — votre affirmation selon laquelle le système de justice militaire serait pourri jusqu'à la moelle est, encore une fois, fausse. Nous le savons. C'est ce qui, selon moi, est ressorti des témoignages.

Les Forces armées canadiennes sont en constante évolution. On leur demande de faire quelque chose, et elles le font. C'est cela, la surveillance militaire, et elles agissent de manière concrète dans tout ce qu'elles entreprennent.

Ce projet de loi vise très précisément à mettre cela en place. Je vais revenir sur les remarques concernant les données. L'armée, de multiples façons, collecte des données depuis toujours. Mais ensuite, sous l'effet de caprices politiques, cela change. Nous n'avons plus besoin de cela. Faites ceci, faites cela, faites encore ceci.

Mme Arbour, de son point de vue — je ne peux pas me prononcer à sa place —, estime que le moyen d'assurer une certaine cohérence pour les victimes d'agressions sexuelles est de transférer ces affaires vers le système de justice civile.

L'autre point que je tiens également à souligner — et je suis certaine que nos conseillers juridiques ici me reprocheront cela plus tard — c'est que les points 7 et 8 doivent aller de pair. Les victimes ne peuvent pas choisir le système vers lequel elles s'orientent si elles s'adressent d'abord à la police civile. Il s'agit d'un système à deux volets lorsqu'une victime — et nous l'avons entendu — a subi un acte criminel. La première personne qu'elle rencontre est la police, et non le système judiciaire. Dans le cadre des services d'aide aux victimes — comme nous l'a

military. That's the choice right now, so we're removing that concurrent jurisdiction.

But please understand that victims have not had a choice, with a rare exception domestically in Canada since 2021-22, since the former Minister Anand agreed to accept our recommendations.

So, to go now and say, "No, go right back to where we are," we have defence — and this came out of the prosecutor, Military Prosecutions and Defence — we had taken out that capability, so to reinsert it now would take a while. So we talked about, "Well, 60 days doesn't seem like much." But we've already taken out a chunk of this system that has had to — you know, they are not getting the experience. They are not getting the opportunity.

When we talk about what is within scope, to completely remove it, it's already systematically built in and would be out of scope because, like I said — I'm going to go back to my original point — this is about implementing Madam Justice Arbour's recommendation, and that was not her recommendation. What it doesn't mean is, later on, we cannot follow up in a different manner as a Senate. Thanks.

The Acting Chair: Thank you, Senator Patterson.

[Translation]

Senator Moreau: I completely agree with what Senator Patterson just said. Thank you for reminding us that we are discussing the point of order to determine whether the amendment is in order.

If the amendment is not in order, Senator Carignan can certainly vote and, if he wants, convince our colleagues to vote against adopting the clause as proposed. However, the question is whether the amendment goes against the very principle of the bill. I would bring my colleagues' attention to clause 70.1 of the bill, which clearly states the following:

Despite any other provision of this act and any other law, an officer or non-commissioned member does not have authority to investigate, for the purposes of the laying of a charge. . .

The goal of the bill is therefore to remove that authority. At the end of the first page of Senator Carignan's amendment, the

expliqué le brigadier-général Hanrahan, le grand prévôt —, la première chose qui lui est proposée, c'est de discuter de la voie à suivre : civile ou militaire. C'est le choix qui s'offre aux victimes actuellement; nous supprimons donc cette compétence concurrente.

Mais comprenez bien que les victimes n'ont pas eu le choix, à une rare exception près au Canada depuis 2021-2022, lorsque l'ancienne ministre Anand a accepté nos recommandations.

Donc, si l'on revenait en arrière en disant : « Non, retournez exactement là où nous en sommes », nous avons la défense — et cela a été souligné par le procureur, le Service des poursuites militaires et la Défense —, nous avons retiré cette capacité, et la réintroduire maintenant prendrait un certain temps. Nous avons donc discuté en nous disant : « Eh bien, 60 jours, cela ne semble pas beaucoup. » Mais nous avons déjà supprimé une partie de ce système, les privant ainsi de l'expérience nécessaire. Ils n'en ont pas l'occasion.

Quand on parle de ce qui relève du champ d'application, le fait de le retirer complètement serait en dehors de la portée du projet de loi, car c'est déjà intégré de façon systématique. Pour en revenir à mon argument initial, l'objectif ici est de mettre en œuvre la recommandation de l'honorable juge Arbour, et ce retrait ne correspond pas à sa recommandation. Cela ne signifie pas pour autant que, plus tard, nous ne pourrions pas donner suite d'une manière différente en tant que Sénat. Merci.

Le président suppléant : Je vous remercie, sénatrice Patterson.

[Français]

Le sénateur Moreau : Je souscris entièrement à ce que la sénatrice Patterson vient d'indiquer. Merci de rappeler que nous discutons du rappel au Règlement, pour déterminer si l'amendement est recevable ou non.

Si l'amendement n'est pas recevable, le sénateur Carignan peut certainement voter et, s'il le souhaite, convaincre nos collègues de voter dans la direction opposée de l'adoption de l'article tel qu'il est proposé. Cependant, le point est de savoir si l'amendement va à l'encontre du principe même du projet de loi. J'aimerais attirer l'attention de mes collègues sur l'article 70.1 du projet de loi, qui indique très clairement ceci :

Malgré les autres dispositions de la présente loi et toute autre règle de droit, les officiers et militaires du rang n'ont pas autorité pour enquêter, en vue du dépôt d'une accusation [...]

Donc, l'objectif du projet de loi est de retirer cette autorité. Or, à la fin de la première page de l'amendement du sénateur

text reads:

(2) Despite any other provision of this act and any other law, the victim of an offence referred to in any of paragraphs [...] or an individual acting on their behalf, may choose whether the person charged with the offence is to be tried by a court martial or a civil court.

That's an absolute contradiction.

I understand that Senator Carignan is saying that he is giving an option, but the option absolutely contradicts the prohibition or the removal of jurisdiction that the bill seeks to establish. There can't be a clearer contradiction than that.

I've clearly heard what Senator Cardozo had to say and, in the context of our Standing Order, an amendment can't directly contradict the purpose of the bill. As any good lawyer, I would say, "Not to repeat myself, I would add. . . ."

That's why we raised a point of order, because the amendment is not in order.

[English]

Senator Dasko: My comment is very simple. I understand that they debated this in the other place. It was not out of scope there.

We should have the opportunity to debate this here. I don't support the ruling that it is out of scope. I think it is not out of scope; it's something that we should be discussing here.

[Translation]

Senator Carignan: That's exactly the point I wanted to make. These amendments were adopted by the House of Commons defence committee and were deemed in order. If the amendment had been deemed out of order, knowing the other place, they would have rejected it. However, they accepted it.

[English]

Senator Anderson: I'll speak to the point of order. I also believe it's in scope.

There has been a lot of discussion about the Arbour and the Fish reports. If I'm correct, in Bill C-11, it contains one recommendation from the Arbour report and eight from the Fish report.

Carignan, le texte dit ceci :

(2) Malgré les autres dispositions de la présente loi et toute autre règle de droit, la victime d'une infraction visée à l'un ou l'autre des alinéas [...] ou le particulier qui agit pour le compte de cette dernière peut choisir si la personne accusée de l'infraction sera jugée par une cour martiale ou un tribunal civil.

C'est une contradiction absolue.

Je comprends que le sénateur Carignan nous dit qu'il donne une option, mais l'option qui est offerte vient en contradiction absolue avec l'interdiction ou le retrait de compétence que le projet de loi vise à mettre en place. Il ne peut pas y avoir une contradiction plus évidente que celle-là.

J'ai bien entendu l'intervention du sénateur Cardozo et, dans le contexte de notre Règlement, un amendement ne peut aller directement à l'encontre de l'objet du projet de loi. Donc, comme tout bon avocat, je dirai : « Cessant de me répéter, j'ajoute... »

C'est la raison pour laquelle nous avons présenté le rappel au Règlement, à savoir que l'amendement n'est pas recevable.

[Traduction]

La sénatrice Dasko : Mon commentaire est très simple. Je crois savoir que cette question a fait l'objet d'un débat dans l'autre endroit. Elle n'était pas hors sujet là-bas.

Nous devrions avoir la possibilité d'en débattre ici. Je ne suis pas d'accord avec la décision selon laquelle cette question serait hors sujet. Je pense qu'elle n'est pas hors sujet; c'est une question dont nous devrions discuter ici.

[Français]

Le sénateur Carignan : C'est exactement l'élément que je voulais apporter. Ces amendements ont été adoptés au Comité de la défense de la Chambre des communes et ils ont été jugés recevables. Si cet amendement avait été jugé irrecevable, connaissant l'autre endroit, ils l'auraient rejeté. Cependant, ils l'ont accepté.

[Traduction]

La sénatrice Anderson : Je vais intervenir au sujet de ce rappel au Règlement. Je crois aussi que cela relève du champ d'application.

Les rapports Arbour et Fish ont fait l'objet de nombreuses discussions. Si je ne me trompe pas, le projet de loi C-11 reprend une recommandation du rapport Arbour et huit du rapport Fish.

My point is that on reliance on Recommendation 5, Louise Arbour's recommendation specifically references both inside Canada and outside Canada.

When Senator Moreau speaks to a two-tiered system, when Bill C-11 speaks directly in proposed section 70.1 of crimes that were or are alleged to have been committed in Canada and, in 70.2, are alleged to have been committed in Canada, then the point of order about creating a two-tiered system, Bill C-11 leaves to question what happens outside of Canada. It does not cover outside of Canada. It speaks to situations in Canada.

Louise Arbour's report specifically speaks to all civil cases in and outside of Canada. I just wanted to bring that up as well.

Senator Hay: I'm not speaking to the point of order. I want to speak to the amendment. Is now the time?

The Acting Chair: We'll speak to the point of order, and we'll come back to the amendment. Is there anybody else on the point of order? Have I heard everybody who wishes to speak?

Senator Moreau: I've been told that the Speaker of the House ruled it out of order when it came back to the chamber in the House of Commons.

[Translation]

I don't want to mislead the committee, but according to what I've been told. . . We could verify that, but that is not my intent. I would raise another point: If it wasn't raised in the other place as a point of order, we can't assume that there's been a discussion on this amendment to say that it is necessarily in order.

If a point of order isn't raised, the members of the House of Commons can certainly debate it. We have raised it because we believe the amendment goes against the very intent of the bill.

[English]

The Acting Chair: I want to be clear. If the Speaker did rule on this in the other place, in order to guide me, I'd like to know what that decision is clearly so that it informs the committee and informs me as the chair. I don't know what the answer is. I'm getting contradictory messages from the Government Representative and Senator Carignan. We need to find out. If we need to pause to get that information, I will do so in order to be absolutely 100% sure as to what the House

Ce que je veux souligner, c'est que la recommandation n° 5 de Louise Arbour fait spécifiquement référence à la fois au Canada et à l'étranger.

Lorsque le sénateur Moreau évoque un système à deux vitesses, lorsque le projet de loi C-11 traite directement, dans l'article 70.1 proposé, des crimes qui ont été ou sont présumés avoir été commis au Canada et, dans l'article 70.2, de ceux qui sont présumés avoir été commis au Canada, alors le rappel au Règlement concernant la création d'un système à deux vitesses et le projet de loi C-11 soulèvent la question de savoir ce qu'il advient en dehors du Canada. Il ne couvre pas ce qui se passe hors du Canada. Il traite des situations survenant au Canada.

Le rapport de Louise Arbour traite spécifiquement de toutes les affaires civiles, tant au Canada qu'à l'étranger. Je tenais simplement à souligner ce point aussi.

La sénatrice Hay : Je ne prends pas la parole sur le rappel au Règlement. Je souhaite intervenir au sujet de l'amendement. Est-ce le moment?

Le président suppléant : Nous parlerons du rappel au Règlement, puis nous reviendrons à l'amendement. Y a-t-il quelqu'un d'autre qui souhaite intervenir au sujet du rappel au Règlement? Ai-je entendu tous ceux qui souhaitaient prendre la parole?

Le sénateur Moreau : On m'a dit que le Président de la Chambre avait jugé cette motion irrecevable lorsqu'elle a été renvoyée à la Chambre des communes.

[Français]

Je ne veux pas induire le comité en erreur, mais selon ce que l'on m'indique... On pourra le vérifier, mais je n'ai pas l'intention de le faire. Je soulèverais un autre point : si cela n'a pas été soulevé à l'autre endroit comme un rappel au Règlement, on ne peut pas tenir pour acquis qu'il y a eu une discussion sur cet amendement pour faire en sorte qu'il soit nécessairement conforme à notre Règlement.

Donc, si un rappel au Règlement n'est pas soulevé, les membres de la Chambre des communes peuvent certainement en débattre. Nous le soulevons précisément parce que nous estimons que l'amendement va à l'encontre de l'intention même du projet de loi.

[Traduction]

Le président suppléant : Je tiens à être clair. Si le Président de la Chambre s'est effectivement prononcé sur cette question, afin de m'aider à statuer, j'aimerais connaître clairement cette décision, de manière à ce que le comité et moi-même, en tant que président, en prenions connaissance. Je ne sais pas quelle est la réponse. Je reçois des messages contradictoires de la part du représentant du gouvernement et du sénateur Carignan. Nous devons nous en assurer. Si nous devons faire une pause pour

decision was with regard to how we might be guided in our own direction.

[Translation]

Senator Carignan: It was voted on and adopted in committee, so I think —

[English]

The Acting Chair: Senator Moreau, do you wish to inform us of any information that you may have?

Senator Moreau: I'm not sure I have everything, but I do have the beginning of the decision.

[Translation]

The Speaker stated:

I am now prepared to rule on the point of order raised on April 17, 2026, by the Deputy Leader of the Government in the House of Commons regarding the admissibility of amendments adopted by the Standing Committee on National Defence to Bill C-11, an act to amend the National Defence Act and other acts.

If you want to suspend the meeting to read the decision, we can send it to you.

[English]

The Acting Chair: Colleagues, this is very important in the context of the bill and, more importantly, in the context of the amendment.

I wish to thank members for raising their views and arguments regarding this point. In committee, just as in the Senate, there's a well-established preference for presuming a matter to be in order unless/until a contrary position is established. This bias is in favour of allowing debate, except where a matter is clearly out of order. This is fundamental in maintaining the Senate's and this committee's role as a chamber of discussion and reflection.

That being said, I've heard several points of view on this point of order. I will, therefore, take this under advisement and return to the committee with a ruling, pursuant to rule 2-1(1)(b), to inform the best practices and relevant procedure authorities. As in the case with the Speaker's ruling, a committee chair's decision may be appealed by committee and will stand only if sustained by the majority vote.

obtenir cette information, nous le ferons afin d'être sûr à 100 % de la décision prise par la Chambre, afin de nous éclairer concernant l'orientation que nous pourrions prendre.

[Français]

Le sénateur Carignan : Cela a été voté et adopté en comité, donc je pense que —

[Traduction]

Le président suppléant : Sénateur Moreau, souhaitez-vous nous communiquer les informations dont vous disposez éventuellement?

Le sénateur Moreau : Je ne suis pas sûr d'avoir tout le texte, mais j'ai le début de la décision.

[Français]

Le Président indique ce qui suit :

Je suis maintenant prêt à rendre ma décision sur le rappel au Règlement soulevé le 17 avril 2026 par la leader adjointe du gouvernement à la Chambre des communes concernant la recevabilité d'amendements au projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et d'autres lois, qui ont été adoptés par le Comité permanent de la défense nationale.

Si vous voulez suspendre la réunion et prendre connaissance de la décision, on peut vous la fournir.

[Traduction]

Le président suppléant : Chers collègues, cela revêt une grande importance dans le contexte de ce projet de loi et, surtout, dans le cadre de cet amendement.

Je tiens à remercier les membres d'avoir fait part de leurs points de vue et de leurs arguments sur ce sujet. En comité, tout comme au Sénat, il existe une pratique bien établie consistant à considérer qu'une motion est recevable à moins qu'une position contraire soit établie. Cette présomption favorise le débat, sauf lorsque la motion est manifestement irrecevable. C'est un principe fondamental pour préserver le rôle du Sénat et de ce comité en tant que chambre de discussion et de réflexion.

Cela étant dit, j'ai entendu plusieurs points de vue sur ce rappel au règlement. Je vais donc prendre cela en considération et revenir devant le comité avec une décision, conformément à l'article 2-1(1)b) du Règlement, afin d'éclairer les meilleures pratiques et les autorités compétentes en matière de procédure. Comme dans le cas de la décision du Président, la décision du président d'un comité peut être portée en appel par le comité et ne sera maintenue que si elle est confirmée par un vote à la majorité.

Colleagues, in order for me to make a determination, I want to make sure I have all the relevant information before I make a ruling that will guide us in regard to how we consider the amendment that's before us.

For clauses 1 through 10, we will pause until we get the relevant information. We will proceed with the other clauses in the bill. Just to be clear, shall clauses 1 through 10 now stand postponed until I can get clarification as to the ruling by the Speaker of the House? Is it agreed?

Some Hon. Senators: Yes.

[Translation]

Senator Carignan: You're going to suspend the meeting, but for how long?

[English]

The Acting Chair: We will come back to it. Right now, we will postpone clauses 1 to 10 until we get the ruling, and then we'll come back to it at the end.

[Translation]

Senator Carignan: I won't propose my next amendment right away, since the session is suspended at the same time.

[English]

The Acting Chair: Yes.

Senator Dasko: I have a question. Is the ruling by the Speaker of the House of Commons determinative of our ruling here?

The Acting Chair: No, but it will help guide me as the chair in my determination.

[Translation]

Senator Carignan: If I may, in the Senate, if the Speaker decides that an amendment is not in order, we can challenge that, say that we disagree, and overturn the Speaker's decision. When it returns to the House, if the point is raised that the Speaker has ruled the amendment out of order, the Speaker could also be challenged, and the House could decide that it is in order.

The Speaker of the House of Commons and the Speaker of the Senate have different roles in this respect. The Senate is sovereign, and if it decides that an amendment falls within the scope of a bill, it's the Senate that decides.

Chers collègues, afin de pouvoir me prononcer, je tiens à m'assurer de disposer de toutes les informations pertinentes avant de rendre une décision qui nous guidera dans l'examen de l'amendement dont nous sommes saisis.

En ce qui concerne les articles 1 à 10, nous les réserverons jusqu'à ce que nous disposions des informations pertinentes. Nous poursuivrons l'examen des autres articles du projet de loi. Pour être clair, les articles 1 à 10 sont désormais reportés jusqu'à ce que j'obtienne des éclaircissements sur la décision du Président. Y a-t-il consentement?

Des voix : Oui.

[Français]

Le sénateur Carignan : Vous allez suspendre la réunion, mais pour combien de temps?

[Traduction]

Le président suppléant : Nous y reviendrons. Pour l'instant, nous allons reporter l'étude des articles 1 à 10 jusqu'à ce que nous obtenions la décision, puis nous y reviendrons à la fin.

[Français]

Le sénateur Carignan : Donc, je ne proposerai pas mon prochain amendement tout de suite, puisque la séance est suspendue en même temps.

[Traduction]

Le président suppléant : Oui.

La sénatrice Dasko : J'ai une question. La décision du Président de la Chambre des communes est-elle déterminante pour notre décision ici?

Le président suppléant : Non, mais elle m'aidera, en tant que président, à prendre ma décision.

[Français]

Le sénateur Carignan : Si je puis me permettre, au Sénat, si le Président décide qu'un amendement est irrecevable, on peut le défier, dire qu'on n'est pas d'accord et renverser la décision du Président. Quand cela retourne à la Chambre, si on soulevait le point selon lequel la Présidente a décidé que l'amendement était irrecevable, on pourrait aussi défier la Présidente, et la Chambre pourrait décider qu'il est recevable.

Le rôle du Président de la Chambre des communes et de la Présidente du Sénat est différent à ce niveau. Le Sénat est souverain, et s'il décide qu'un amendement est dans le champ d'application d'un projet de loi, c'est le Sénat qui décide.

[English]

The Acting Chair: Let me make your lives a little bit easier because the determination of the point of order will help guide us with regard to the other clauses in the bill. I suggest that we seek clarification, and then I'll come back to make a determination.

Colleagues, thank you for your patience. Obviously, this is important to all of us with regard to the work we are doing here today on clause by clause. I've had an opportunity to review the Speaker's ruling in the other place and look at the specific amendment on which the ruling was made. The proposed amendment here is not the same amendment that was tabled in the other place. They are very different amendments.

In regard to the point of order raised by Senator Moreau, I would rule the amendment tabled by Senator Carignan is in order. It's tabled before us today. We can proceed in considering the amendment and how we want to then vote. We will go back to the amendment before we take a vote. Senator Moreau, I don't know if you wish to intervene again.

[Translation]

Senator Moreau: If we proceed with the amendment, I respect your decision, Mr. Chair. We can proceed to the amendment.

On the substance of the amendment itself, we could confirm this with the departmental officials who are with us today, but giving the choice to the victim, as proposed by Senator Carignan, seems completely dysfunctional to me, since it's the prosecution that decides the direction a complaint takes. That's the case in the civilian justice system, but I'd like to have confirmation for the military system. It's not the victim who decides that a complaint will be dealt with in the criminal justice system; it is the Crown prosecutor or the prosecution who makes that decision.

However, I'd like to have confirmation, if someone can provide us with information on this.

Senator Carignan: I apologize, Mr. Chair. I just wanted to provide some clarification. You said earlier that you agreed to the officials being here to help us, but since we are in camera, they're only here to help us, not to intervene. I just wanted clarification on that.

[English]

Now we're in public?

[Traduction]

Le président suppléant : Permettez-moi de vous faciliter un peu la tâche, car la décision que je rendrai sur ce rappel au Règlement nous aidera à orienter nos travaux concernant les autres articles du projet de loi. Je propose que nous demandions des éclaircissements, puis je reviendrai pour rendre ma décision.

Chers collègues, merci de votre patience. Il est évident que cela revêt une grande importance pour nous tous dans le cadre du travail que nous menons ici aujourd'hui sur l'étude article par article. J'ai eu l'occasion d'examiner la décision du Président de l'autre chambre et de me pencher sur l'amendement spécifique sur lequel cette décision portait. L'amendement proposé ici n'est pas le même que celui qui a été déposé à l'autre chambre. Ce sont des amendements très différents.

En ce qui concerne le rappel au Règlement soulevé par le sénateur Moreau, je déclare que l'amendement déposé par le sénateur Carignan est recevable. Il est présenté devant nous aujourd'hui. Nous pouvons donc passer à l'examen de l'amendement et déterminer comment nous souhaitons ensuite voter. Nous reviendrons sur cet amendement avant de procéder au vote. Sénateur Moreau, je ne sais pas si vous souhaitez intervenir de nouveau.

[Français]

Le sénateur Moreau : Si l'on procède sur l'amendement, je respecte votre décision, monsieur le président. On peut procéder sur l'amendement.

Sur le fond de l'amendement en tant que tel, on pourrait le confirmer avec les fonctionnaires du ministère qui sont avec nous aujourd'hui, mais donner le choix à la victime, comme le sénateur Carignan propose de le faire, m'apparaît tout à fait dysfonctionnel, puisque c'est la poursuite elle-même qui peut décider de l'orientation que prend une plainte. C'est vrai dans le système de justice civile, mais j'aimerais avoir une confirmation pour le système militaire. La victime n'est pas celle qui oriente le fonctionnement d'une plainte dans le système de justice pénale; c'est le procureur de la Couronne ou de la poursuite qui décide de cette orientation.

Toutefois, j'aimerais en avoir la confirmation, si quelqu'un peut nous renseigner sur cette question.

Le sénateur Carignan : Je m'excuse, monsieur le président. Je voulais juste donner des précisions. Vous avez dit tout à l'heure que vous aviez accepté que les fonctionnaires soient là pour nous aider, mais, puisqu'on est à huis clos, ils sont là seulement pour nous aider, pas pour intervenir. Je voulais seulement clarifier ceci.

[Traduction]

Nous sommes en séance publique?

The Acting Chair: Yes.

Senator Carignan: Okay, sorry about that.

The Acting Chair: That's what I'm here to do: help guide you, just in case.

Could you please give us your title and name, please?

[Translation]

Colonel Geneviève Lortie, Deputy Judge Advocate General, Office of the Judge Advocate General, Department of National Defence and the Canadian Armed Forces: Good afternoon. I'm Colonel Geneviève Lortie, Deputy Judge Advocate General, Office of the Judge Advocate General, for the Canadian Armed Forces.

[English]

Lieutenant-Colonel Matt MacMillan, Director of Law, Military Justice Implementation, Office of the Judge Advocate General, Department of National Defence and the Canadian Armed Forces: I'm Lieutenant-Colonel Matt MacMillan, Director of Military Justice Implementation in the Office of the Judge Advocate General.

[Translation]

Senator Moreau: Colonel Lortie, my question is probably for you. You can decide whether you or your colleague will answer the question.

You heard my remarks earlier about how complaints work, namely how a complaint or a victim's situation is dealt with in the criminal justice system. Could you tell us what you know about that?

Col. Lortie: Thank you for the question. In the military justice system, the authority who decides whether there will be a charge and whether the case will proceed to a court martial is the Director of Military Prosecutions, who appeared before your committee the day before yesterday.

Senator Moreau: If given an option, could a victim give instructions to the prosecutor — to the Crown — in this respect?

Col. Lortie: It's a fundamental principle of justice: the prosecution has discretion. If someone expresses a preference, that's something that's taken into account. However, if someone made a choice, as proposed in the current amendment, that would call the process into question. The wording implies that the charge has been laid. A charge has been laid, so a choice has already been made as to the forum that will hear the case.

Le président suppléant : Oui.

Le sénateur Carignan : Je vois, désolé.

Le président suppléant : C'est justement mon rôle : vous guider, au cas où.

Pourriez-vous nous indiquer votre fonction et votre nom, s'il vous plaît?

[Français]

Colonelle Geneviève Lortie, juge-avocat général adjoint, Cabinet du juge-avocat général, ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes : Bonjour. Je suis la colonelle Geneviève Lortie, juge-avocat général adjoint, Cabinet du juge-avocat général, pour les Forces armées canadiennes.

[Traduction]

Le lieutenant-colonel Matt MacMillan, directeur de la mise en œuvre de la justice militaire, Modernisation de la justice militaire, Cabinet du juge-avocat général, ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes : Je suis le lieutenant-colonel Matt MacMillan, directeur de la mise en œuvre de la justice militaire au Cabinet du juge-avocat général.

[Français]

Le sénateur Moreau : Colonelle Lortie, je m'adresserais probablement à vous. Vous déciderez si vous ou votre collègue pouvez répondre à la question.

Vous avez entendu mes remarques un peu plus tôt sur la façon dont les plaintes fonctionnent, c'est-à-dire comment une plainte ou la situation d'une victime évoluent dans le contexte de la justice pénale. Pourriez-vous nous dire ce que vous en savez?

Col Lortie : Merci pour la question. Effectivement, dans le système de justice militaire, l'autorité qui décide s'il y aura une mise en accusation et si le dossier va cheminer jusqu'à la cour martiale, c'est le directeur des poursuites militaires, qui a témoigné devant votre comité avant-hier.

Le sénateur Moreau : Dans l'éventualité où elle a une option, est-ce que la victime pourrait donner une directive au poursuivant, donc à la Couronne, à cet égard?

Col Lortie : C'est un principe de justice fondamental : la poursuite a une discrétion. À partir du moment où quelqu'un exprime une préférence, c'est quelque chose qui est pris en compte. Par contre, si une personne choisissait un des éléments, comme la modification qui est proposée actuellement, cela remettrait le processus en question. Le libellé laisse entendre que l'accusation est portée. Donc, une accusation portée, c'est qu'il y

Although an accusation can be withdrawn, the process causes delays in the system.

If civilian proceedings are initiated, if a charge has been laid and if we're already before the court, the charge would need to be withdrawn, the investigation resumed and the case transferred to the military police. The military police must review the file, decide that there are reasonable grounds to believe an offence has been committed and lay the charge, because civilian police don't have the authority to lay charges within the military justice system. Once the charge is laid, the case is sent to the Director of Military Prosecutions, who then decides whether to lay charges to send the case to a court martial.

Of course, when choosing a justice system and having to complete the different steps . . . The military justice system is also subject to the *Jordan* deadlines, so there's an 18-month period starting from the laying of charges. At that point, even if it's the other system, the charge has already been laid and the court will likely conclude that that's the start of the 18-month period, so we've just added time to the process.

Senator Moreau: You raised the issue of the *Jordan* decision. So everyone understands clearly, the deadlines set out in *Jordan* begin when the charge is laid. What you're explaining is that, at that time, the charge would be laid, and whether to transfer or withdraw a complaint and file a new complaint would likely be taken into account within the deadline imposed by the Supreme Court in *Jordan*. Is that correct?

Col. Lortie: Yes. That's our understanding of the system.

Senator Moreau: The *Jordan* decision ensures that the trial takes place within a specified time from the moment the charge is laid. This means that, if the charge is brought before the civil justice system and, despite the discretion of the prosecutor, they decide to honour the victim's request and file the complaint with the military system, from the moment they withdraw the prosecution and resume the process with the military police, all these accumulated delays could lead to the complaint being dismissed under the *Jordan* decision. Have I understood correctly?

Col. Lortie: Yes, you could end up with a stay of proceedings due to unreasonable delays.

The other side of the coin is this: If it's presented as a choice, and if the prosecution continues to establish that they determine whether or not to lay charges, the prosecution, after being in one system, after withdrawing from that system and restarting the whole process . . . The director of military prosecutions — in light of various factors they're aware of — could ultimately

a déjà un choix qui a été fait sur le forum qui va entendre l'affaire. Même si on peut retirer une accusation, c'est un processus qui cause des délais dans le système.

Si l'on commence les procédures au civil, s'il y a eu une accusation et si on est déjà devant la cour, on devrait retirer l'accusation, reprendre l'enquête et transférer le dossier à la police militaire. La police militaire doit prendre connaissance du dossier, conclure qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise et porter l'accusation, parce que la police civile n'a pas la compétence de porter des accusations dans le système de justice militaire. Une fois que l'accusation est portée, l'affaire passe au directeur des poursuites militaires et, à ce moment-là, ils décident s'il y aura une mise en accusation pour envoyer le dossier devant la cour martiale.

Bien sûr, lorsqu'on choisit un système de justice et qu'on doit compléter les différentes étapes... Le système de justice militaire est soumis lui aussi aux délais de l'arrêt *Jordan*, donc il y a un délai de 18 mois à partir du dépôt des accusations. À ce moment-ci, même si c'est l'autre système, l'accusation est déjà portée et il est probable que la cour conclura que c'est le début de la période de 18 mois, donc on vient d'ajouter du temps à la procédure.

Le sénateur Moreau : Vous avez soulevé la question de l'arrêt *Jordan*. Pour que tout le monde comprenne bien, les délais prévus dans l'arrêt *Jordan* sont comptabilisés à partir du moment où l'accusation est portée. Ce que vous expliquez, c'est que, à ce moment-là, l'accusation serait portée, et que le transfert ou le retrait d'une plainte et le dépôt d'une nouvelle plainte seraient vraisemblablement pris en compte dans le délai imposé par la Cour suprême dans l'arrêt *Jordan*. Est-ce exact?

Col Lortie : Effectivement. C'est notre compréhension du système.

Le sénateur Moreau : L'arrêt *Jordan* fait en sorte que le procès doit avoir lieu dans un délai donné à partir du moment où l'accusation est portée. Donc, si l'accusation est portée devant la justice civile et que, malgré la discrétion du poursuivant, celui-ci décide de respecter la demande de la victime et de présenter sa plainte devant le système militaire, à partir du moment où il retire la poursuite et reprend les procédures avec la police militaire, tous ces délais qui s'accumulent vont favoriser le rejet de la plainte en raison de l'arrêt *Jordan*. Est-ce que j'ai bien compris?

Col Lortie : On pourrait effectivement en arriver à un arrêt des procédures pour délais déraisonnables.

L'autre côté de la médaille est le suivant : si tout cela est véhiculé comme un choix, et si la poursuite continue d'établir qu'ils décident de faire ou non une mise en accusation ou non, la poursuite, après avoir été dans un système, après s'être retirée du système et avoir repris tout le processus.... Le directeur des poursuites militaires — à cause de différents facteurs dont ils ont

decide not to prosecute an offender and not to proceed to a court martial; that would also end the proceedings.

Senator Moreau: To avoid being subject to the *Jordan* decision.

Col. Lortie: There could be other considerations as well. Over time, they also need to determine whether there's a public interest in proceeding and whether there's a reasonable likelihood of conviction. This must be the case at all times until the file is closed, so another assessment will be made when the decision is reached. We can't assume, but that is one possibility.

Senator Moreau: While I don't want to make you repeat yourself, I believe I understand that it's still up to the prosecutor to decide whether or not to honour the victim's potential choice?

Col. Lortie: In effect, it's the director of military prosecutions. In the civilian system, the Crown prosecutor would have the discretion to decide to prosecute. That's a fundamental principle of justice.

Senator Moreau: Thank you very much.

Senator Carignan: To clarify the question of choice . . . Without the bill we're studying, if the victim decides or chooses to file a complaint with the Sûreté du Québec, the Sûreté du Québec has the power to investigate, and could the Crown in Quebec decide to prosecute? Is that how it works now?

Col. Lortie: Yes, that's correct.

Senator Carignan: The choice can therefore be made when the person requests an investigation. If they're more comfortable going through the civilian system, they go there. If they're more comfortable going through the military system, they go to the military police to file a complaint.

Col. Lortie: Yes. The victim can choose between the competing jurisdictions and file a complaint before either one. The civilian and military police then decide whether to investigate, or decide whether the other force, civilian or military, might be more appropriate depending on the case in question.

Senator Carignan: The victim, then, chooses at different times but can choose when they actually file a complaint.

Col. Lortie: Yes. That's the first opportunity to choose; there are other times later on, including when deciding whether there will be an investigation. Some victims just want to report facts, while others want an investigation. A victim can also choose at the prosecution stage, which is the subject of clause 7.

connaissance — pourrait décider ultimement de ne pas poursuivre un contrevenant et de ne pas aller en cour martiale; ce serait également la fin des procédures.

Le sénateur Moreau : Pour éviter d'être soumis à l'arrêt *Jordan*.

Col Lortie : Il pourrait aussi y avoir d'autres considérations. Avec le temps, ils doivent aussi établir s'il y a un intérêt public à aller de l'avant et s'il y a une probabilité raisonnable de condamnation. Cela doit être ainsi à tout moment jusqu'à ce que le dossier soit terminé, donc une évaluation différente sera faite au moment où la décision sera prise. On ne peut pas faire de présomptions, mais c'est l'une des avenues possibles.

Le sénateur Moreau : Sans vouloir vous faire répéter, je crois comprendre que c'est le poursuivant qui continue de décider de suivre ou non le choix que la victime pourrait hypothétiquement lui indiquer?

Col Lortie : Effectivement, c'est le directeur des poursuites militaires. Dans le système civil, pour ce qui est de la poursuite, c'est le procureur de la Couronne qui a la discrétion de décider; c'est un principe de justice fondamental.

Le sénateur Moreau : Merci beaucoup.

Le sénateur Carignan : Pour clarifier la question du choix... Sans le projet de loi que nous étudions, si la victime décide ou choisit de porter plainte devant la Sûreté du Québec, cette dernière a le pouvoir d'enquêter, et la Couronne au Québec peut décider de poursuivre? Ça fonctionne comme cela actuellement?

Col Lortie : Oui, effectivement.

Le sénateur Carignan : Le choix peut donc s'exercer au moment où la personne demande l'enquête; si elle est plus à l'aise d'aller devant le système civil, elle y va, si elle est plus à l'aise d'aller devant le système militaire, elle va à la police militaire pour porter plainte.

Col Lortie : Effectivement. La victime peut choisir la sphère de compétence concurrente et elle peut déposer une plainte devant l'une ou l'autre. Par la suite, c'est à la police, tant civile que militaire, de décider si elle ira de l'avant pour faire une enquête ou non, ou de décider si l'autre forum, civil ou militaire, pourrait être plus approprié en fonction du dossier en cause.

Le sénateur Carignan : La victime exerce donc son choix à différents moments, mais elle peut l'exercer au moment même où elle porte plainte.

Col Lortie : Effectivement. C'est la première occasion de le faire; il y a d'autres moments par la suite, notamment quand on décide s'il y aura une enquête. Certaines victimes veulent strictement rapporter des faits, d'autres souhaitent qu'il y ait une enquête. Une victime peut aussi exercer son choix à l'étape des poursuites, qui est le sujet de l'article 7.

Senator Carignan: That's how it works now.

Col. Lortie: Yes.

Senator Carignan: Thank you.

[English]

Senator Hay: To be clear, we're not talking about the point of order; that is done. Third time in, I'm actually going to speak to the amendment. Thank you so much.

We are talking here about the choice for the victim between military court martial versus civil court.

Senator Carignan, thank you so much for what is obvious care from you through here. I do want to say that I am deeply conflicted. I cried when *Roe v. Wade* was overturned a few years ago, which is all about choice. Yet, I am concerned that the choice of court martial versus civil opens up a lot of grey areas from a legal perspective: two different systems and, therefore, inconsistency in one's legal rights for the victim survivor, as well as the rights of the alleged perpetrator, which are also real.

Then I think about the victim, who has to make a decision about what system they will have their trauma and their case tried in, neither of which I would suspect she, he or they would have deep knowledge of, whether it's civil or military, and they are in a state of trauma in having to make that decision. I worry a lot about that. As well, for the alleged perpetrator, it's not knowing in what legal system, either civil or military, they are going to have to defend their rights, and they are innocent until proven guilty, which came to my mind.

Then I came down to thinking about agency and the choice of the victim survivor and thinking of the security that they should have as they decide their journey, the security of the legal system. I worried about that. Agency and choice come down to being able to go down a journey one wants to go down and have the security of knowing exactly the path.

I really don't agree with putting choice on the victim in this case. I also think if that is the case, then when you get down to the end, a potential verdict, it will likely open up to different kinds of appeals or victim retraumatization or victim regret. That's where I stood.

I thank you for the opportunity for this amendment, but I just can't agree with it from that perspective. Thank you.

Le sénateur Carignan : C'est comme ça que ça fonctionne actuellement.

Col Lortie : Effectivement.

Le sénateur Carignan : Merci.

[Traduction]

La sénatrice Hay : Pour être clairs, nous ne parlons pas du rappel au Règlement; cela a été réglé. C'est la troisième fois que j'interviens, et je vais cette fois-ci m'exprimer sur l'amendement. Je vous remercie beaucoup.

Nous parlons ici du choix qui s'offre à la victime entre la cour martiale et le tribunal civil.

Sénateur Carignan, merci beaucoup pour l'attention évidente que vous portez à cette question. Je tiens à dire que je me sens profondément partagée. J'ai pleuré lorsque l'arrêt *Roe c. Wade* a été annulé il y a quelques années, car il s'agit avant tout d'une question de choix. Pourtant, je crains que le choix entre la cour martiale et le tribunal civil n'ouvre de nombreuses zones d'ombre d'un point de vue juridique : deux systèmes différents et, par conséquent, des incohérences dans les droits juridiques de la victime survivante, ainsi que dans ceux de l'auteur présumé, qui sont également bien réels.

Puis je pense à la victime, qui doit décider dans quel système son traumatisme et son affaire seront jugés, deux systèmes dont je soupçonne qu'elle n'a pas une connaissance approfondie, qu'il s'agisse du système civil ou militaire, et qui se trouve dans un état de traumatisme au moment de devoir prendre cette décision. Cela m'inquiète beaucoup. De même, pour l'auteur présumé, c'est le fait de ne pas savoir dans quel système juridique, civil ou militaire, il devra défendre ses droits, et je pense au principe de la présomption d'innocence jusqu'à preuve du contraire.

J'en suis alors venue à réfléchir à la capacité d'agir et au choix de la victime survivante, ainsi qu'à la sécurité dont elle devrait bénéficier au moment de décider de son parcours, la sécurité offerte par le système judiciaire. Cela m'a préoccupée. La capacité d'agir et le choix se résument à pouvoir suivre le parcours que l'on souhaite et à avoir la certitude de connaître exactement la voie à suivre.

Je ne suis vraiment pas d'accord avec le fait de laisser le choix à la victime dans ce cas précis. Je pense également que si tel est le cas, alors au moment de l'issue de l'affaire, c'est-à-dire du verdict éventuel, cela ouvrira probablement la voie à différents types de recours, à un nouveau traumatisme pour la victime ou à des regrets de sa part. Telle est ma position.

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de m'exprimer sur cet amendement, mais je ne peux tout simplement pas y souscrire de ce point de vue. Je vous remercie.

[Translation]

Senator Moreau: I'd like to come back to Colonel Lortie. Yes, the victim can decide to go to the Sûreté du Québec, or, as in Senator Carignan's example, they can go to the military police, but this is not the time to meet with the police to make a complaint; we're talking here about the prosecution. Could you make the distinction for the members at the table?

Col. Lortie: In the current system, under the National Defence Act, when charges are laid and the prosecution decides to proceed, some victims may choose to continue with the proceedings, testify, and make a victim's rights statement, but others may choose not to move forward. Obviously, this influences the file. For some victims, we move forward; for others, that might be the end. It's the victim's preference. There's one that the victim expresses regarding the investigation, the first place where the victim files a complaint; they can then continue this process.

Senator Moreau: What the bill states is that there would be a single path for a victim here, which would be to go directly to civil court, as per Ms. Arbour's recommendation, which is incorporated into the bill.

Col. Lortie: Indeed, this is Bill C-11, which implements recommendation 5 from Justice Arbour, which is to completely remove the jurisdiction of the military justice system, both for the investigation and the prosecution, and entrust it exclusively to the civilian justice system. It's about having a single avenue; this is one of the arguments she made in her report, which is to provide some clarity to the victims, with a single system.

Senator Moreau: Senator Carignan cited statistics on the number of lawsuits that were dismissed based on *Jordan*. To be very clear, when this law was supposed to come into effect, since there is only one system, the deadline to invoke the *Jordan* decision would be between the time the prosecution is initiated and the time the trial takes place; so, the Crown can delay the filing of proceedings to ensure that the file is complete and to ensure that the deadlines set by *Jordan* do not begin from the moment the first meeting between the Crown prosecutor and the victim takes place. Is that correct?

Col. Lortie: It's at the discretion of the prosecution. When the decision is made to move forward, everyone will have a professional responsibility to ensure that when a file is started, it can be seen through to completion. All sorts of unfortunate things can happen. Of course, *Jordan* provides for delays that are added to or subtracted from the total number of months, which is entirely at the discretion of the court.

[Français]

Le sénateur Moreau : Je voudrais revenir à la colonelle Lortie. Oui, la victime peut décider d'aller voir la Sûreté du Québec, ou alors, comme dans l'exemple du sénateur Carignan, elle peut se présenter à la police militaire, mais ce n'est pas le moment où l'on va rencontrer la police pour faire une dénonciation; on parle ici de la poursuite. Pourriez-vous faire la distinction pour les membres du comité?

Col Lortie : Dans le système actuel, en vertu de la Loi sur la défense nationale, quand des accusations sont portées et quand la poursuite décide de procéder, certaines victimes peuvent décider de poursuivre les procédures, de témoigner et de faire une déclaration des droits des victimes, mais d'autres peuvent décider de ne pas aller de l'avant. Évidemment, cela influence le dossier. Pour certaines victimes, on va de l'avant; pour d'autres, cela pourrait être la fin. C'est une préférence de la victime. Il y en a une que la victime exprime en ce qui a trait à l'enquête, le premier endroit où la victime porte plainte; elle peut ensuite poursuivre ce processus.

Le sénateur Moreau : Ce que le projet de loi indique, c'est qu'il y aurait ici une voie unique pour une victime, qui serait d'aller directement au civil, comme pour la recommandation de Mme Arbour qui est transposée dans le projet de loi.

Col Lortie : Effectivement, il s'agit du projet de loi C-11, qui met en œuvre la recommandation n° 5 de la juge Arbour, qui est de retirer complètement la sphère de compétence de la justice militaire, tant au niveau de l'enquête que de la poursuite, et de la confier exclusivement au système de justice civile. Il s'agit d'avoir une seule avenue; c'est l'un des arguments qu'elle a faits dans son rapport, soit de donner une certaine clarté aux victimes, avec un seul système.

Le sénateur Moreau : Le sénateur Carignan a cité des statistiques sur le nombre de poursuites qui ont été rejetées sur la base de l'arrêt *Jordan*. Pour être très clair, lorsque cette loi devait entrer en vigueur, comme il n'y a qu'un seul système, le délai pour invoquer l'arrêt *Jordan* serait entre le moment où la poursuite est entamée et le moment où se tient le procès; il est donc possible pour la Couronne de retarder le dépôt des procédures pour s'assurer que le dossier est complet et faire en sorte que les délais prévus par l'arrêt *Jordan* ne commencent pas à partir du moment où la première rencontre entre le procureur de la Couronne et la victime a lieu. Est-ce exact?

Col Lortie : C'est à la discrétion de la poursuite. Lorsqu'on décidera d'aller de l'avant, chacun aura une responsabilité professionnelle, soit s'assurer que lorsqu'un dossier est entrepris, on peut en voir la fin. Il peut arriver toute sorte de choses malencontreuses. Bien sûr, l'arrêt *Jordan* prévoit des délais qui sont ajoutés ou soustraits du total de mois, ce qui est complètement à la discrétion de la cour.

However, each prosecutor has a professional responsibility to do everything reasonably possible to advance these cases.

Senator Moreau: Thank you.

[English]

Senator Patterson: In principle, I do have a lot of empathy for this amendment and the next one because the one thing that we do know and have heard through witness statements is that people who have been victimized by sexual violence do best when they have some agency or autonomy within the system and choice. So I will look to Colonel Lortie.

When I listened to this, we use “choice” pretty liberally, but the person who has been victimized from a process perspective, if I hear you correctly, their choice is to make a complaint or not to the system of their choice. As it currently exists, their preference is then taken into account as to which route it should go. In English, “choice” and “preference” have different meanings.

I just want to make sure I’m hearing you correctly, recognizing that by all of this going into the civilian justice system, there is only one choice, and that is whether you complain or not, which is, I do believe, a risk in all of this to receive justice. But once they are in the system, they don’t have a choice. The prosecutor will decide, right? There is no choice.

What they have now is preference, even though we know you have not been putting courts martial in place since 2021 or 2022. So I just want to be really clear on what we are losing and gaining. As I said, there is a lot of compassion for what has been put forward.

Col. Lortie: Right, ma’am. In the system, actually, the choice is really — if we use that word — in which system they want. That’s the way it is right now under the National Defence Act, and after that, it’s their preference that is considered. Because as much as the civilian authority for the police side or the prosecution, they are the ones with the discretion to continue to have an investigation or not or to lay the charges and in which system. Some military police have the jurisdiction to lay charges in both the civilian and the military, but that’s not true for the civilian police. They only have jurisdiction to lay charges in the civilian system.

It’s the same thing for the prosecution. After that, they will consider their views and, effectively, as has been mentioned by the director of military prosecutions, since the interim recommendation of Madam Arbour in the fall of 2021, there have been no new charges that have been preferred under the military justice system to get to the court martial.

Par contre, c’est une responsabilité professionnelle pour chacun des procureurs de faire tout ce qui est raisonnablement possible pour mettre ces dossiers de l’avant.

Le sénateur Moreau : Merci.

[Traduction]

La sénatrice Patterson : En principe, j’ai beaucoup d’empathie pour cet amendement et le suivant, car la seule chose que nous savons et avons entendue dans les témoignages est que les personnes victimes de violence sexuelle s’en sortent mieux lorsqu’elles ont une certaine capacité d’agir ou une certaine autonomie dans le système, ainsi que le choix. Je me tournerai donc vers la colonelle Lortie.

Lorsque j’ai écouté cela, j’ai constaté que nous utilisons le terme « choix » assez librement, mais la personne qui a été victime, d’un point de vue procédural, si je vous ai bien comprise, son choix est de déposer une plainte ou non auprès du système de son choix. Actuellement, leur préférence est alors prise en compte pour déterminer quelle route il faudrait emprunter. En anglais, « choice » et « preference » ont des significations différentes.

Je veux juste m’assurer d’avoir bien compris. Comme tout cela relève du système de justice civile, il n’y a qu’un seul choix, à savoir déposer une plainte ou non, ce qui, je le crois, représente un risque dans tout ce processus pour obtenir justice. Mais une fois qu’elles sont dans le système, elles n’ont pas le choix. Le procureur décidera, n’est-ce pas? Il n’y a pas de choix.

Ce qu’elles ont en ce moment, c’est une préférence, même si nous savons que vous n’avez pas mis en place de cours martiales depuis 2021 ou 2022. Je veux juste être très claire sur ce que nous perdons et ce que nous gagnons. Comme je l’ai indiqué, il y a beaucoup de compassion pour ce qui a été présenté.

Col Lortie : Vous avez raison, madame. Dans le système, en réalité, le choix — si nous utilisons ce mot — revient vraiment à elles de décider quel système elles souhaitent. C’est ainsi que cela se passe actuellement en vertu de la Loi sur la défense nationale, et par la suite, c’est leur préférence qui est prise en compte. La police ou le ministère public ont le pouvoir discrétionnaire de décider de poursuivre ou non une enquête ou de porter des accusations et de déterminer dans quel système. Certains policiers militaires ont la compétence pour porter des accusations tant dans le civil que dans le militaire, mais ce n’est pas le cas pour les policiers civils. Ils n’ont compétence que pour porter des accusations dans le système civil.

C’est la même chose pour le ministère public. Par la suite, ils examineront leurs points de vue et, en effet, comme l’a mentionné le directeur des poursuites militaires, depuis la recommandation provisoire de Mme Arbour à l’automne 2021, aucune nouvelle accusation n’a été portée en vertu du système de justice militaire pour parvenir à la cour martiale.

The amendment in Bill C-11, in the version that is before the amendment is submitted, would only give one path to go ahead. So if a victim decides to want to come forward with a complaint, that will be exclusively in the civilian justice system.

Senator Patterson: Thank you.

Senator Anderson: You were talking about the path that Bill C-11 puts being in one direction.

Because Bill C-11 states the offences are alleged to have been committed in Canada, how would the military proceed with cases that are alleged to have happened outside of Canada?

Col. Lortie: It means that the Canadian Armed Forces would maintain jurisdiction for the investigation and for the prosecution for any event that happened outside of Canada. It could be investigated outside Canada.

Once charges are laid, in that case, the military police would have the decision to make which system will be better suited for prosecution. They could turn, as is the case right now in some cases, to the civilian jurisdiction for prosecution, or they could maintain the military jurisdiction. It has not been mentioned this week. Recently, there was a case, but it went under the civilian justice system. Under the Criminal Code, they have jurisdiction for offences committed outside of Canada for those cases.

Senator Anderson: Technically, that means you could have victims going through the civilian system and victims going through the military system; is that correct?

Col. Lortie: Yes.

Senator Anderson: Thank you.

The Acting Chair: Are senators ready for the question?

Hon. Senators: Question.

The Acting Chair: Do you want me to read the motion again or could I dispense?

Hon. Senators: Dispense.

The Acting Chair: It's Motion No. 7-3-7.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

L'amendement du projet de loi C-11, dans la version qui est présentée avant l'amendement, ne donnerait qu'une seule voie à suivre. Donc, si une victime décide de porter plainte, ce sera exclusivement dans le système de justice civile.

La sénatrice Patterson : Merci.

La sénatrice Anderson : Vous disiez que le projet de loi C-11 ne laisse d'autre choix que d'aller dans une seule direction.

Puisque le projet de loi C-11 stipule que les infractions sont présumées avoir été commises au Canada, comment les forces armées procéderaient-elles dans les cas présumés s'être produits à l'extérieur du Canada?

Col Lortie : Cela signifie que les Forces armées canadiennes conserveraient la compétence pour l'enquête et pour les poursuites concernant tout événement survenu à l'extérieur du Canada. L'enquête pourrait être menée à l'extérieur du Canada.

Une fois les accusations portées, dans ce cas, la police militaire devra décider quel système sera le mieux adapté pour la poursuite. Elle pourrait se tourner, comme c'est le cas actuellement dans certaines situations, vers la juridiction civile pour la poursuite ou elle pourrait maintenir la juridiction militaire. Cela n'a pas été mentionné cette semaine. Récemment, il y a eu une affaire, mais elle a été traitée par le système de justice civile. En vertu du Code criminel, il a compétence pour les infractions commises à l'extérieur du Canada dans ces cas.

La sénatrice Anderson : Techniquement, cela signifie que certaines victimes pourraient passer par le système civil et d'autres par le système militaire; est-ce exact?

Col Lortie : Oui.

La sénatrice Anderson : Merci.

Le président suppléant : Les sénateurs sont-ils prêts à se prononcer?

Des voix : Procédons à la mise aux voix

Le président suppléant : Voulez-vous que je relise la motion ou puis-je me dispenser de la lire?

Des voix : Vous pouvez vous dispenser de la lire.

Le président suppléant : Il s'agit de la motion n° 7-3-7.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

Des voix : Non.

The Acting Chair: Should we proceed to a roll-call vote?

Honourable senators, there has been a request for a recorded vote. I will first ask the clerk to name all of the senators present and who are entitled to vote at this time.

Ms. Paajanen: The Honourable Senator Yussuff, the Honourable Senator Anderson, the Honourable Senator Boehm, the Honourable Senator Cardozo, the Honourable Senator Carignan, the Honourable Senator Dasko, the Honourable Senator Hay, the Honourable Senator Housakos, the Honourable Senator McNair, the Honourable Senator Moreau, the Honourable Senator Patterson, the Honourable Senator Ross, the Honourable Senator White and the Honourable Senator Youance.

The Acting Chair: If any member present does not wish to vote, you may withdraw from the table now.

The clerk will now call members' names, beginning with the chair, and followed by the remaining members named in alphabetical order.

Ms. Paajanen: The Honourable Senator Yussuff?

Senator Yussuff: Yes.

Ms. Paajanen: The Honourable Senator Anderson?

Senator Anderson: I support, yes.

Ms. Paajanen: The Honourable Senator Boehm?

Senator Boehm: No.

Ms. Paajanen: The Honourable Senator Cardozo?

Senator Cardozo: Yes.

Ms. Paajanen: The Honourable Senator Carignan?

Senator Carignan: Yes.

Ms. Paajanen: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: Yes.

Ms. Paajanen: The Honourable Senator Hay?

Senator Hay: No.

Ms. Paajanen: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: Yes.

Ms. Paajanen: The Honourable Senator McNair?

Senator McNair: No.

Ms. Paajanen: The Honourable Senator Moreau?

Le président suppléant : Devons-nous procéder à un vote par appel nominal?

Honorables sénateurs, une demande de vote par appel nominal a été formulée. Je demanderai d'abord à la greffière de nommer tous les sénateurs présents et disposant du droit de vote à l'heure actuelle.

Mme Paajanen : L'honorable sénateur Yussuff, l'honorable sénatrice Anderson, l'honorable sénateur Boehm, l'honorable sénateur Cardozo, l'honorable sénateur Carignan, l'honorable sénatrice Dasko, l'honorable sénatrice Hay, l'honorable sénateur Housakos, l'honorable sénateur McNair, l'honorable sénateur Moreau, l'honorable sénatrice Patterson, l'honorable sénatrice Ross, l'honorable sénatrice White et l'honorable sénatrice Youance.

Le président suppléant : Si un membre présent ne souhaite pas voter, il peut se retirer de la table maintenant.

La greffière va maintenant faire l'appel des membres, en commençant par le président, suivi des autres membres nommés par ordre alphabétique.

Mme Paajanen : L'honorable sénateur Yussuff?

Le sénateur Yussuff : Oui.

Mme Paajanen : L'honorable sénatrice Anderson?

La sénatrice Anderson : Je suis d'accord, oui.

Mme Paajanen : L'honorable sénateur Boehm?

Le sénateur Boehm : Non.

Mme Paajanen : L'honorable sénateur Cardozo?

Le sénateur Cardozo : Oui.

Mme Paajanen : L'honorable sénateur Carignan?

Le sénateur Carignan : Oui.

Mme Paajanen : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Oui.

Mme Paajanen : L'honorable sénatrice Hay?

La sénatrice Hay : Non.

Mme Paajanen : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Oui.

Mme Paajanen : L'honorable sénateur McNair?

Le sénateur McNair : Non.

Mme Paajanen : L'honorable sénateur Moreau?

Senator Moreau: No.

Ms. Paajanen: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: No.

Ms. Paajanen: The Honourable Senator Ross?

Senator Ross: No.

Ms. Paajanen: The Honourable Senator White?

Senator White: No.

Ms. Paajanen: The Honourable Senator Youance?

Senator Youance: Yes.

Ms. Paajanen: Yeas, 7; nays, 7.

The Acting Chair: The amendment is defeated.

If I may, Senator Carignan, I would assume you're not moving the next amendment?

[Translation]

Senator Carignan: Actually, I think we'll vote on clause 7 first. I'd suggest voting against the amendment, as the result will be the same. If the count is 7 to 7, technically, the amendment won't be adopted.

[English]

The Acting Chair: So now we will come back to vote on clause 7. All those in favour of clause 7?

Ms. Paajanen: Because we are doing clauses 1 through 10, I would do them all together. However, if a member wants to do the clauses individually, we can do that as well.

The Acting Chair: We will proceed with doing clause 1 to 10 together, unless there's any objection; then, we will do individual clauses going forward.

Senator Cardozo: I suggest that because 7 and 8 are the ones we're discussing, maybe we do 1 to 6, get that out of the way, and then do 7 and 8 individually.

The Acting Chair: Okay, that's fine.

Ms. Paajanen: Since you have already postponed, it starts at clause 2.

The Acting Chair: Shall clause 2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

Le sénateur Moreau : Non.

Mme Paajanen : L'honorable sénatrice Patterson?

La sénatrice Patterson : Non.

Mme Paajanen : L'honorable sénatrice Ross?

La sénatrice Ross : Non.

Mme Paajanen : L'honorable sénatrice White?

La sénatrice White : Non.

Mme Paajanen : L'honorable sénatrice Youance?

La sénatrice Youance : Oui.

Mme Paajanen : Pour : 7; contre : 7.

Le président suppléant : L'amendement est rejeté.

Si je peux me permettre, sénateur Carignan, je suppose que vous ne proposez pas l'amendement suivant?

[Français]

Le sénateur Carignan : En fait, je pense qu'on va voter sur l'article 7 auparavant. Donc, je proposerais de voter contre l'amendement, parce qu'on aura le même résultat. Si on a le compte de 7 contre 7, techniquement, l'amendement ne sera pas adopté.

[Traduction]

Le président suppléant : Nous allons maintenant voter sur l'article 7. Est-il convenu d'adopter l'article 7?

Mme Paajanen : Comme nous regroupons les articles 1 à 10, je les ferais tous ensemble. Cependant, si un membre souhaite traiter les articles individuellement, nous pouvons également le faire.

Le président suppléant : Nous procéderons avec les articles 1 à 10 ensemble, sauf s'il y a objection. Dans un tel cas, nous traiterons les articles individuellement.

Le sénateur Cardozo : Je suggère que, puisque ce sont les articles 7 et 8 dont nous discutons, nous fassions d'abord les articles 1 à 6 pour les régler, puis que nous abordions les articles 7 et 8 individuellement.

Le président suppléant : D'accord, ça va.

Mme Paajanen : Puisque l'article 1 a été réservé, nous commençons à l'article 2.

Le président suppléant : L'article 2 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

The Acting Chair: Shall clause 3 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Acting Chair: Shall clause 4 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Acting Chair: Shall clause 5 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Acting Chair: Shall clause 6 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Acting Chair: Shall clause 7 carry?

Hon. Senators: No.

The Acting Chair: No? We will do a recorded vote. All those in support of clause 7 put your hand up.

We don't have to do a roll call. All those against? It's carried.

Shall clause 8 carry?

[Translation]

Senator Carignan: I won't move my amendment then. Okay. Thank you.

[English]

The Acting Chair: Let me come back to ensure we are clear. Shall clause 8 carry?

Hon. Senators: Carried.

The Acting Chair: Shall clause 9 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Acting Chair: Shall clause 10 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Acting Chair: Shall clauses 11 to 20 carry, on pages 6 to 13?

Hon. Senators: Agreed.

The Acting Chair: Colleagues, shall clauses 21 to 30 carry, on pages 13 to 22?

Hon. Senators: Agreed.

The Acting Chair: Shall clauses 31 to 40 carry, on pages 22 to 32?

Le président suppléant : L'article 3 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président suppléant : L'article 4 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président suppléant : L'article 5 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président suppléant : L'article 6 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président suppléant : L'article 7 est-il adopté?

Des voix : Non.

Le président suppléant : Non? Nous allons procéder à un vote par appel nominal. Que tous ceux qui sont en faveur de l'article 7 lèvent la main.

Nous n'avons pas besoin de faire un appel nominal. Qui est contre? L'article est adopté.

L'article 8 est-il adopté?

[Français]

Le sénateur Carignan : Par conséquent, je ne proposerai pas mon amendement. Ça va. Merci.

[Traduction]

Le président suppléant : Permettez-moi de répéter pour m'assurer que c'est bien clair. L'article 8 est-il adopté?

Des voix : L'article est adopté.

Le président suppléant : L'article 9 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président suppléant : L'article 10 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président suppléant : Les articles 11 à 20, aux pages 6 à 13, sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président suppléant : Chers collègues, les articles 21 à 30, aux pages 13 à 22, sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président suppléant : Les articles 31 à 40, aux pages 22 à 32, sont-ils adoptés?

Hon. Senators: Agreed.

The Acting Chair: Shall clauses 41 to 50, on pages 32 to 38, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Acting Chair: Shall clauses 51 to 60, on pages 38 to 42, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Acting Chair: Shall clauses 61 to 69, on pages 42 to 46, carry?

Senator Patterson: I'm trying to keep up with it. Where are we?

Thank you, Mr. Chair. I have too many papers, and I do apologize for my lack of organization here. Bear with me.

I wish to propose an amendment for a new clause 65.1. It is quite long. I will give colleagues a chance to grab it, and I will read through it. It is moved by me:

That Bill C-11 be amended on page 44 by adding the following after line 26:

“Review

65.1 (1) Within three years after the day on which sections 7 and 8 come into force, the Minister of National Defence must, in consultation with the Minister of Justice, cause an independent review to be undertaken of paragraphs 70(d) to (h) and sections 70.1 to 70.3 of the *National Defence Act* and their application.

(2) Within one year after the review is undertaken, the Minister of National Defence must cause a report on the review to be tabled in each House of Parliament.

(3) The report must be informed by consultations with appropriate authorities in the military and civilian justice systems, victims, advocates, scholars and other stakeholders.

(4) The report must include

(a) statistics on the number of cases involving offences that were prosecuted in the civilian justice system as a result of paragraphs 70(d) to (h) of the *National Defence Act*, the outcomes of those cases and any other relevant information respecting the application of those paragraphs and sections 70.1 to 70.3 of that Act;

Des voix : D'accord.

Le président suppléant : Les articles 41 à 50, aux pages 32 à 38, sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président suppléant : Les articles 51 à 60, aux pages 38 à 42, sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président suppléant : Les articles 61 à 69, aux pages 42 à 46, sont-ils adoptés?

La sénatrice Patterson : J'essaie de suivre le rythme. Où sommes-nous?

Je vous remercie, monsieur le président. J'ai trop de papiers et je m'excuse pour mon manque d'organisation ici. Soyez patient avec moi.

Je souhaite proposer un amendement pour un nouvel article 65.1. C'est assez long. Je donnerai à mes collègues l'occasion de le consulter, puis je le lirai attentivement. Je propose :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à la page 44, par adjonction, après la ligne 26, de ce qui suit :

« Examen

65.1 (1) Dans les trois ans suivant la date d'entrée en vigueur des articles 7 et 8, le ministre de la Défense nationale, en consultation avec le ministre de la Justice, veille à faire effectuer un examen indépendant des alinéas 70d) à h) et des articles 70.1 à 70.3 de la *Loi sur la défense nationale* et de leur application.

(2) Dans l'année suivant le début de l'examen, le ministre de la Défense nationale fait déposer un rapport de l'examen devant chaque chambre du Parlement.

(3) Le rapport se fonde sur la consultation des autorités compétentes au sein des systèmes de justice militaire et civile, de victimes, de défenseurs, d'universitaires et de tout autre intervenant.

(4) Le rapport comprend notamment les éléments suivants :

a) des statistiques sur le nombre de causes dans le cadre desquelles des infractions ont été poursuivies dans le système de justice civile en raison des alinéas 70d) à h) de la *Loi sur la défense nationale*, l'issue de ces causes et tout autre renseignement pertinent concernant l'application de ces alinéas et des articles 70.1 à 70.3 de cette loi;

(b) an evaluation of the services available for members of the Canadian Armed Forces who are victims of offences that were prosecuted in the civilian justice system as a result of paragraphs 70(d) to (h) of that Act;

(c) an evaluation of the advantages and disadvantages of the application of paragraphs 70(d) to (h) and sections 70.1 to 70.3 of that Act for the military justice system and the authorities in the military justice system, and measures that may be taken to address those disadvantages;

(d) measures that may be taken to enhance access to justice for members of the Canadian Armed Forces in relation to offences referred to in paragraphs 70(d) to (h) of that Act; and

(e) the Minister of National Defence's opinion as to whether paragraphs 70(d) to (h) and sections 70.1 to 70.3 of that Act should be repealed.

(5) The report stands referred to the committee of the Senate, the House of Commons or both Houses of Parliament that may be designated or established for the purpose of reviewing the report.

(6) If the report indicates that the Minister of National Defence is of the opinion that paragraphs 70(d) to (h) and sections 70.1 to 70.3 of the *National Defence Act* should be repealed, the Minister may cause to be filed with the Speaker of the Senate and the Speaker of the House of Commons a motion for the adoption by each House of Parliament of a resolution that that House agrees with the Minister's opinion and calls on the government to introduce a bill to repeal those paragraphs and sections.”.

I'll give everybody a chance to review.

This motion attempted to bring in to evidence testimony heard from many witnesses — whether they had been victimized by the system, officials within the system, other witnesses who were academics — to try and address some of the concerns about the lack of true data and collated information on whether the system we are moving to with sections 7 and 8 will, above all else, assist those who have been harmed, ensure justice to those who have been accused, ensure that the Canadian Armed Forces can retain good order and discipline through the military justice system, as well as maintain mobility for the ultimate goal of a military justice system to help serve effectively on operations.

The subsections also took into account the agreement in the other place of the CPC's amendment on a sunset clause with the subsections that have been added in terms of review. In other

b) une évaluation des services offerts aux membres des Forces armées canadiennes victimes d'infractions poursuivies dans le système de justice civile en raison des alinéas 70d) à h) de cette loi;

c) une évaluation des avantages et des inconvénients de l'application des alinéas 70d) à h) et des articles 70.1 à 70.3 de cette loi pour le système de justice militaire et les autorités de ce système et les mesures pouvant être prises pour remédier à ces inconvénients;

d) les mesures pouvant être prises pour améliorer l'accès à la justice pour les membres des Forces armées canadiennes en ce qui concerne les infractions visées aux alinéas 70d) à h) de cette loi;

e) l'avis du ministre de la Défense nationale sur la question de savoir si les alinéas 70d) à h) et les articles 70.1 à 70.3 de cette loi devraient être abrogés.

(5) Le rapport est renvoyé devant un comité du Sénat, de la Chambre des communes ou des deux chambres du Parlement désigné ou constitué pour l'examen du rapport.

(6) Si le rapport indique que le ministre de la Défense nationale est d'avis que les alinéas 70d) à h) et les articles 70.1 à 70.3 de la *Loi sur la défense nationale* devraient être abrogés, ce dernier peut faire déposer auprès du président du Sénat et du président de la Chambre des communes une motion visant l'adoption par chaque chambre du Parlement d'une résolution portant que la chambre partage l'avis du ministre et demande au gouvernement de déposer un projet de loi visant à abroger ces alinéas et articles. ».

Je vais donner à tout le monde la chance de l'examiner.

Cette motion vise à faire valoir les témoignages de nombreux témoins — qu'il s'agisse de victimes du système, de responsables au sein de celui-ci ou d'autres témoins issus du milieu universitaire — afin de tenter de répondre à certaines préoccupations concernant le manque de données fiables et de renseignements synthétisés permettant de déterminer si le système vers lequel nous nous dirigeons avec les articles 7 et 8 permettra, avant tout, d'aider ceux qui ont subi un préjudice, de garantir la justice à ceux qui ont été accusés, de veiller à ce que les Forces armées canadiennes puissent maintenir le bon ordre et la discipline grâce au système de justice militaire, ainsi que de préserver la mobilité, l'objectif ultime d'un système de justice militaire étant de contribuer à l'efficacité des opérations.

Les paragraphes tiennent également compte de l'accord conclu dans l'autre chambre concernant l'amendement du parti conservateur relatif à une disposition de temporisation, ainsi que

words, the intent of this amendment is to ensure a thorough data-driven review takes place, which helps shape what is expected of the Canadian Armed Forces and the Department of National Defence in terms of data collection; to ensure all players in the unique system that is the Canadian Armed Forces and within the justice system are taken into consideration in terms of this review; and then, finally, to make sure the voices of victims aren't just, as one witness stated, "You've asked us again, and we've told you, and you are not listening."

And this places accountability squarely at the feet of the minister and us as parliamentarians, and part of oversight, which is consistent with Governor General Arbour's request that leadership be responsible and accountable for the military justice system.

Secondly, the repeal section versus a sunset clause, which was clearly stated, even amongst ourselves in debate, that we rarely even think of the sunset clause. It's what we would call "one and done," and it's forgotten about.

The other piece that codifies it as a statutory requirement here is that as we push the government to ensure that they are appropriately assessing the impacts of these significant changes to both jurisdiction and the impact on serving members and on good order and discipline in the military, we give a statutory ability to include both houses of Parliament to decide whether this is, in fact, serving the outcome it is intended to achieve, of which — I will be clear — I am not clear. It will also make sure that there is a mechanism in place.

The other thing I would like to add is that you will note that it says three years. I am going to repeat — and I will certainly have our team correct me if I'm wrong — it is very hard legislatively to tie the hands of the next government with a clause that says, "You must, should, would," et cetera. As it sits right now, why a repeal clause versus a sunset clause exists is because there is a majority government in place, and it is very reasonable that the next election will be right at the three-year mark. It leaves within their hands the accountability and responsibility to commence this review and work towards getting the report on the table, regardless of the government in house and regardless of the next government. It gives them the flexibility in order to decide whether this, above all else, has put people first, supports military justice discipline and operational flexibility and, I would suggest, above all else, does no harm.

les paragraphes qui ont été ajoutés en matière d'examen. En d'autres termes, cet amendement vise à garantir la réalisation d'un examen approfondi fondé sur des données, qui contribuera à définir ce que l'on attend des Forces armées canadiennes et du ministère de la Défense nationale en matière de collecte de données; à veiller à ce que tous les acteurs de ce système unique que constituent les Forces armées canadiennes et le système judiciaire soient pris en compte dans le cadre de cet examen; et enfin, à s'assurer qu'on prenne en compte la voix des victimes, car, comme l'a déclaré un témoin, « vous nous avez encore posé la question, nous vous avons répondu, mais vous n'écoutez pas ».

Cela fait donc percer la responsabilité pleinement sur le ministre et sur nous, en tant que parlementaires, et s'inscrit dans le cadre de la surveillance externe, ce qui est conforme à la demande de la gouverneure générale Arbour, qui souhaite que les dirigeants assument leurs responsabilités et rendent des comptes au sujet du système de justice militaire.

Deuxièmement, la disposition d'abrogation par rapport à une disposition de temporisation. Comme nous l'avons clairement énoncé, même lors de nos débats, nous pensons rarement à la disposition de temporisation. Ce sera fait et nous n'en parlerons plus.

L'autre élément qui en fait une exigence légale ici est que, alors que nous incitons le gouvernement à s'assurer qu'il évalue correctement les impacts de ces changements importants tant sur la compétence que sur les membres en service et sur le bon ordre et la discipline dans l'armée, nous conférons une capacité légale d'inclure les deux chambres du Parlement pour décider si cela sert effectivement le résultat qu'il est censé atteindre, ce dont — je serai claire — je ne suis pas certaine. Cela garantira également qu'un mécanisme est en place.

L'autre chose que j'aimerais ajouter est que vous remarquerez qu'il est indiqué trois ans. Je vais le répéter — et notre équipe me corrigera certainement si je me trompe — il est très difficile sur le plan législatif de lier les mains du prochain gouvernement avec un article qui contient des « Vous devez », « vous devriez », etc. Pour l'instant, la raison pour laquelle il existe une disposition d'abrogation plutôt qu'une disposition de temporisation est qu'un gouvernement majoritaire est en place et il est très raisonnable de penser que la prochaine élection aura lieu exactement au bout de trois ans. Cela laisse entre leurs mains la responsabilité et l'obligation de commencer cet examen et de travailler à la présentation du rapport, quel que soit le gouvernement en place et quel que soit le prochain gouvernement. Cela leur donne la flexibilité nécessaire pour décider si cela, par-dessus tout, place les personnes en premier, soutient la discipline de la justice militaire et la flexibilité opérationnelle et, je dirais, par-dessus tout, ne cause aucun tort.

That is why this amendment is extensive, focuses on data and options and has been accepted by government as an acceptable way forward. I put it on the table to open it for debate and other opinions and consideration.

The Acting Chair: Thank you, Senator Patterson, for a thorough examination of the amendment that you put before us. Do colleagues wish to comment, or are there any questions directly for Senator Patterson with regard to the amendment?

Senator Cardozo: I just have one question, Senator Patterson. Thank you very much for this.

On the second page, paragraph (e) says:

. . . the Minister of National Defence's opinion as to whether paragraphs 70(d) to (h) and sections 70.1 to 70.3 of that Act should be repealed.

What does that refer to in terms of what can be repealed?

Senator Patterson: I will start, and I will also defer to the experts on this.

It refers specifically, earlier on, to sections 70.1 to 70.3, which is effectively clauses 7 and 8, transferring cases to the civilian sector.

Senator Cardozo: It refers to the ability to repeal 7 and 8?

Senator Patterson: Yes. It addresses the key areas of concern that came out in witness statements and, from a personal perspective, areas where I have had concerns all long. It does put accountability and responsibility where Madam Arbour had said it belongs, which is in senior leadership in the Department of National Defence and the Canadian Armed Forces but, particularly, with the minister and with us as parliamentarians.

Senator Cardozo: Thank you.

Senator Patterson: You're welcome.

The Acting Chair: Does anybody else wish to intervene? If not, we'll go to the question, colleagues.

Are senators ready for the question?

Hon. Senators: Question.

The Acting Chair: Do you wish for me to read the motion again?

C'est pourquoi cet amendement est étendu, axé sur les données et les options et a été accepté par le gouvernement comme une voie acceptable à suivre. Je l'ai présenté afin d'ouvrir le débat, de recueillir d'autres points de vue et de l'examiner.

Le président suppléant : Merci, sénatrice Patterson, pour l'examen approfondi de l'amendement que vous nous avez présenté. Certains collègues souhaitent-ils faire des commentaires, ou y a-t-il des questions pour la sénatrice Patterson concernant l'amendement?

Le sénateur Cardozo : Je n'ai qu'une seule question, sénatrice Patterson. C'est très gentil de votre part.

À la deuxième page, l'alinéa e) stipule :

[...] l'avis du ministre de la Défense nationale sur la question de savoir si les alinéas 70d) à h) et les articles 70.1 à 70.3 de cette loi devraient être abrogés.

À quoi cela fait-il référence en ce qui concerne ce qui peut être abrogé?

La sénatrice Patterson : Je vais commencer et je m'en remettrai également à l'avis des experts sur ce sujet.

Cela fait spécifiquement référence aux articles 70.1 à 70.3, qui correspondent aux articles 7 et 8, concernant le transfert des cas au secteur civil.

Le sénateur Cardozo : Cela fait référence à la capacité d'abroger les articles 7 et 8?

La sénatrice Patterson : Oui. Il vise à aborder les principaux sujets de préoccupation qui sont ressortis des témoignages et, d'un point de vue personnel, les domaines qui m'ont toujours préoccupée. Cela attribue la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes là où Mme Arbour avait indiqué qu'elle devait se situer, à savoir la haute direction du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes, mais surtout, auprès du ministre et de nous, en tant que parlementaires.

Le sénateur Cardozo : Merci.

La sénatrice Patterson : Je vous en prie.

Le président suppléant : Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite intervenir? Sinon, nous passerons à la mise aux voix, chers collègues.

Les sénateurs sont-ils prêts à se prononcer?

Des voix : Mettons l'amendement aux voix.

Le président suppléant : Souhaitez-vous que je relise la motion?

Hon. Senators: No.

The Acting Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the moment in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Acting Chair: Carried.

Shall the new clause 65.1, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Acting Chair: Shall clauses 61 to 69, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Acting Chair: Shall clause 1, which contains the short title, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Acting Chair: Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Acting Chair: Shall the bill, as amended, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Acting Chair: Is it agreed that the Law Clerk and Parliamentary Counsel be authorized to make necessary technical, grammatical or other required non-substantive changes resulting from the amendments adopted by the committee, in both official languages, including updating cross-references and renumbering of provisions?

Hon. Senators: Agreed.

The Acting Chair: Does the committee wish to append any observations by members?

Senator Patterson: It was an observation that came out of the Director of Military Prosecutions in terms of appointments. It's one of the areas that we haven't looked at, and it is on page 10, clause 16. It specifically looks at the appointment of a Director of Military Prosecutions — an interim one while they're waiting.

There have been some concerns that haven't just come from them. We've also heard from other legal folks. It would be a note or an observation for the government because we have a history of extremely long periods of time before Governor-in-Council appointments have been made, whether it be the Judge Advocate General or the Director of Military Prosecutions, et cetera. The

Des voix : Non.

Le président suppléant : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter cet amendement?

Des voix : D'accord.

Le président suppléant : L'amendement est adopté.

Le nouvel article 65.1 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président suppléant : Les articles 61 à 69 modifiés sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président suppléant : L'article 1, qui contient le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président suppléant : Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président suppléant : Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président suppléant : Est-il convenu que le légiste et conseiller parlementaire soit autorisé à apporter toute modification technique, grammaticale ou autre modification non substantielle nécessaire par suite de l'adoption d'amendements par le comité, dans les deux langues officielles, y compris la mise à jour des renvois et la renumérotation des dispositions?

Des voix : D'accord.

Le président suppléant : Le comité souhaite-t-il annexer des observations de la part des membres?

La sénatrice Patterson : Il y a eu une observation émanant du directeur des poursuites militaires en ce qui concerne les nominations. C'est l'un des domaines que nous n'avons pas examinés et il se trouve à la page 10, article 16. Il porte spécifiquement sur la nomination d'un directeur des poursuites militaires — une nomination intérimaire en attendant une nomination définitive.

D'autres personnes ont exprimé des préoccupations. Nous avons également entendu d'autres professionnels du droit. Ce serait une note ou une observation pour le gouvernement, car nous avons un historique de périodes extrêmement longues avant que les nominations du gouverneur en conseil ne soient faites, que ce soit pour le juge-avocat général ou le directeur des

observation is that the timeline they have, over 90 days in which it must be approved by the Governor-in-Council, is noted.

What also has to be noted is that in the absence of a Director of Military Prosecutions, even unrelated to cases of criminal sexual behaviour, the military justice system will cease to function.

As an observation, I would like to propose that we just put in that there may be consideration given on that time and whether as director of either side — I would like to —

The Acting Chair: Do you have a written version of this?

Senator Patterson: I do. The observation would be:

We stress that an excessive delay in appointing a Director of Military Prosecutions, under article 16, will have a direct impact on the delivery of military justice —

— you can help me with the words if I'm incorrect —

— and requires consideration to ensure that attention is paid to making sure the appointments are timely.

I'm open to other recommendations.

The Acting Chair: May I make a suggestion? Just in the context of timing, we want to conclude this, and we want to have content for colleagues to read.

We will have the clerks assist you in drafting it, and then we'll come back and present it for consideration to committee members.

Colleagues, I think we have an agreement on the observation that will satisfy everybody, based on the intervention by Senator Patterson. I'll get the analyst to read the observation so that you all can hear it clearly, and then we will be in agreement; we'll include it in the report.

Anne-Marie Therrien-Tremblay, Analyst, Library of Parliament: The observation, as expressed by Senator Patterson, would be:

The committee stresses the importance of the timely appointment of the Director of Military Prosecutions; and

The committee encourages the government to give consideration to extending the time limit for the appointment of the acting Director of Military Prosecutions under the National Defence Act.

poursuites militaires, etc. Nous prenons note du délai prévu, soit plus de 90 jours pour que la nomination soit approuvée par le gouverneur en conseil.

Il faut également noter que, en l'absence d'un directeur des poursuites militaires, indépendamment des dossiers liés à des comportements sexuels criminels, le système de justice militaire cessera de fonctionner.

Je voudrais proposer, à titre d'observation, que nous indiquions simplement qu'une considération pourrait être accordée à ce délai et à la question de savoir si, en tant que directeur — je voudrais...

Le président suppléant : Avez-vous une version écrite?

La sénatrice Patterson : Bien sûr. L'observation serait la suivante :

Nous soulignons qu'un retard excessif dans la nomination d'un directeur des poursuites militaires, en vertu de l'article 16, aura des répercussions directes sur l'administration de la justice militaire...

— vous pouvez m'aider avec les mots si je me trompe —

— et nécessite une réflexion afin de s'assurer que les nominations aient lieu en temps opportun.

Toute autre recommandation est la bienvenue.

Le président suppléant : Puis-je faire une suggestion? C'est une question de temps. Nous voulons conclure ce point et soumettre un libellé aux collègues.

Nous demanderons aux analystes de vous aider à le rédiger, puis nous le présenterons aux membres du comité pour examen.

Chers collègues, je pense que nous avons un accord sur un libellé qui satisfera tout le monde, basé sur l'intervention de la sénatrice Patterson. Je vais demander à l'analyste de lire l'observation afin que vous puissiez tous l'entendre clairement, puis nous donnerons notre d'accord et nous l'inclurons dans le rapport.

Anne-Marie Therrien-Tremblay, analyste, Bibliothèque du Parlement : L'observation, telle qu'exprimée par la sénatrice Patterson, serait la suivante :

Le comité souligne l'importance de la nomination rapide d'un directeur des poursuites militaires; et

le comité encourage le gouvernement à envisager de prolonger le délai prévu pour la nomination d'un directeur des poursuites militaires par intérim en vertu de la Loi sur la défense nationale.

The Acting Chair: Are there any comments? Is everybody happy?

[Translation]

Ms. Therrien-Tremblay: We can read the French version, which has now been translated and which states the following:

The committee stresses the importance of the timely appointment of the Director of Military Prosecutions and encourages the Government of Canada to consider extending the time limit for the appointment of the acting Director of Military Prosecutions under the National Defence Act .

[English]

The Acting Chair: It speaks to the camaraderie we have on this committee: Even when you're not here, your position gets represented.

Thank you very much, Senator Boehm, for doing that on behalf of Senator Carignan.

Is there agreement on the appended observation?

Hon. Senators: Agreed.

The Acting Chair: Colleagues, I also want to bring to your attention — this will be included in our report:

The Standing Senate Committee on National Security, Defence and Veterans Affairs held three meetings from June 8, 2026, to June 10, 2026, and heard from 17 witnesses on the subject matter of Bill C-11, An Act to amend the National Defence Act and other Acts. The witnesses included: the Minister of Defence; officials from the Department of National Defence and the Canadian Armed Forces; former Canadian Armed Forces members; a representative from a civilian police association; and lawyers and one researcher appearing as individuals. The committee also received written briefs from organizations and individuals, some of whom did not appear as witnesses before the committee.

Bill C-11 would amend certain provisions of the *National Defence Act* that relate to Canada's military justice system.

In addition to that:

The committee expresses its sincere appreciation to former members of the Canadian Armed Forces who shared their experiences and testimony during the study of this bill and acknowledges the value of their contributions.

We're good?

Le président suppléant : Y a-t-il des commentaires? Est-ce que tout le monde est satisfait?

[Français]

Mme Therrien-Tremblay : Nous pouvons lire la version française, que nous avons maintenant traduite et qui dit ceci :

Le comité souligne l'importance d'une nomination rapide du directeur des poursuites militaires, et encourage le gouvernement du Canada à envisager de prolonger le délai prévu par la *Loi sur la défense nationale* pour la nomination du directeur des poursuites militaires intérimaire.

[Traduction]

Le président suppléant : Cela témoigne de la camaraderie que nous avons au sein de ce comité. Même lorsque vous n'êtes pas ici, votre position est représentée.

Merci beaucoup, sénateur Boehm, d'avoir fait cela au nom du sénateur Carignan.

Y a-t-il un accord sur l'observation qui sera annexée?

Des voix : D'accord.

Le président suppléant : Chers collègues, je tiens également à attirer votre attention... Cela sera inclus dans notre rapport :

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants a tenu trois réunions du 8 juin 2026 au 10 juin 2026 et a entendu 17 témoins sur le sujet du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et d'autres lois. Les témoins comprenaient : le ministre de la Défense; des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes; d'anciens membres des Forces armées canadiennes; un représentant d'une association policière civile; ainsi que des avocats et un chercheur comparissant à titre personnel. Le comité a également reçu des mémoires écrits d'organismes et de particuliers, dont certains ne sont pas venus témoigner devant le comité.

Le projet de loi C-11 modifierait certaines dispositions de la Loi sur la défense nationale qui se rapportent au système de justice militaire du Canada.

Par ailleurs :

Le comité exprime sa sincère reconnaissance aux anciens membres des Forces armées canadiennes qui ont partagé leurs expériences et témoignages lors de l'étude de ce projet de loi et reconnaît la valeur de leurs contributions.

Ça va?

Senator Cardozo: In the list of people you mentioned, if you could mention we heard from either victims or advocates of victims.

The Acting Chair: I did not name them specifically, but that was the last paragraph that I read.

Senator Cardozo: Is that sufficient?

The Acting Chair: I think we are trying to indicate that's who testified before the committee.

Senator Patterson: Could I please request, what word did you use? Did you use "victims"?

The Acting Chair: No. Let me read it again:

The committee expresses its sincere appreciation to the former members of the Canadian Armed Forces who shared their experiences and testimony during its study of the bill and acknowledges the value of their contributions.

We didn't name them specifically, but we're trying to avoid doing that.

Senator Patterson: Thank you, because they choose their name. Those who have been harmed, it can be — but thank you. I think that would work.

The Acting Chair: Is that satisfactory?

Colleagues, is it agreed that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the observation being appended to the report, in both official languages, taking into consideration today's discussion and with any necessary editorial, grammatical or translation changes as required?

Hon. Senators: Agreed.

The Acting Chair: Is it agreed that I report this bill, as amended, with observations, to the Senate, in both official languages?

Hon. Senators: Agreed.

The Acting Chair: Agreed.

Colleagues, let me, first of all, thank all of you. This was a heavy set of hearings on a very important piece of legislation about the country. It's not about us; it's about the country. The men and women who serve in the Canadian Armed Forces are part of who we are as a nation. They are not separate. In doing our job in responsibility to what Ms. Arbour and other distinguished members of the judiciary have examined, it speaks to the challenge that we all have to respond to how we remedy the system to make it better for those who serve in the Canadian Armed Forces across this country. This is no easy matter. We

Le sénateur Cardozo : Dans la liste des personnes que vous avez mentionnées, si vous pouviez préciser que nous avons entendu soit des victimes, soit des défenseurs des victimes.

Le président suppléant : Je ne les ai pas nommés spécifiquement, mais c'était le dernier paragraphe que j'ai lu.

Le sénateur Cardozo : Est-ce suffisant?

Le président suppléant : Je pense que nous essayons d'indiquer qui a témoigné devant le comité.

La sénatrice Patterson : Puis-je vous demander quel mot vous avez utilisé, s'il vous plaît? Avez-vous utilisé le terme « victimes »?

Le président suppléant : Non. Laissez-moi le relire :

Le comité exprime sa sincère reconnaissance aux anciens membres des Forces armées canadiennes qui ont partagé leurs expériences et témoignages lors de l'étude du projet de loi et reconnaît la valeur de leurs contributions.

Nous ne les avons pas nommés spécifiquement. Nous essayons d'éviter de le faire.

La sénatrice Patterson : Merci, parce qu'ils choisissent leur nom. Pour ceux qui ont subi des torts, cela peut être... Mais merci quand même. Je pense que c'est correct.

Le président suppléant : Est-ce satisfaisant?

Chers collègues, est-il convenu que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à approuver la version définitive des observations dans les deux langues officielles, en tenant compte de la discussion d'aujourd'hui et en y apportant tout changement nécessaire lié à la forme, à la grammaire ou à la traduction?

Des voix : D'accord.

Le président suppléant : Est-il convenu que je fasse rapport au Sénat, dans les deux langues officielles, du projet de loi, avec amendements, et avec observations?

Des voix : D'accord.

Le président suppléant : D'accord.

Chers collègues, permettez-moi, tout d'abord, de vous remercier tous. Ce fut une série d'audiences intenses sur un projet de loi très important pour le pays. Il ne s'agit pas de nous; il s'agit du pays. Les hommes et les femmes qui servent dans les Forces armées canadiennes font partie de ce que nous sommes en tant que nation. Ils ne sont pas à part. En accomplissant notre travail avec responsabilité envers ce que Mme Arbour et d'autres membres éminents de la magistrature ont examiné, cela souligne le défi auquel nous devons tous répondre pour améliorer le système pour ceux qui servent dans les Forces armées

may have gotten it right; we may not have gotten it right. At the end of the day, I think it was the best of intentions. We're trying to do what we think can help make the system that much better for the people who serve on behalf of our country.

As we know, for women who serve in our Canadian Armed Forces, they are not the majority in numbers. As such, we have to continue to ensure the environment in which they are operating reflects the reality of our values as a country. They need to be treated fairly and with respect. We know that has not been the case in the past. We're hoping we can remedy that in the future with the adoption of this bill when it goes before the Senate.

I want to thank the clerk and the analysts, as well as all the witnesses who came before us to testify. They have certainly given us a great deal of understanding of the challenges we face with regard to this piece of legislation. I think your diligence, hard work and dedication speak to the kindness and the generosity we bring to the work we do in the Senate.

I want to thank you on behalf of Senator Marty Deacon, who is not here, for all you have given in regard to this committee's work.

Thank you, again, colleagues. I look forward to a vigorous debate in the Senate, and hopefully we can do some justice to the work we were asked to do on behalf of Canadians. Thank you so much.

(The committee adjourned.)

canadiennes à travers le pays. Ce n'est pas une mince affaire. Nous avons peut-être eu raison; nous n'avons peut-être pas eu raison. En fin de compte, je pense que c'était avec les meilleures intentions. Nous essayons de faire ce qui, selon nous, peut contribuer à améliorer le système pour les personnes qui servent au nom de notre pays.

Comme nous le savons, les femmes ne constituent pas la majorité au sein de nos Forces armées canadiennes. C'est pourquoi nous devons continuer à veiller à ce que l'environnement dans lequel elles évoluent reflète la réalité de nos valeurs en tant que pays. Elles doivent être traitées équitablement et avec respect. Nous savons que cela n'a pas été le cas dans le passé. Nous espérons pouvoir remédier à cela à l'avenir avec l'adoption de ce projet de loi lorsqu'il sera présenté au Sénat.

Je tiens à remercier la greffière et les analystes, ainsi que tous les témoins qui sont venus devant nous pour témoigner. Ils nous ont certainement beaucoup aidés à comprendre les défis auxquels nous sommes confrontés en ce qui concerne ce projet de loi. Je pense que votre diligence, votre travail acharné et votre dévouement témoignent de la gentillesse et de la générosité que nous apportons au travail que nous accomplissons au Sénat.

Je tiens à vous remercier au nom de la sénatrice Marty Deacon, qui n'est pas ici, pour tout ce que vous avez apporté aux travaux de ce comité.

Merci encore, chers collègues. J'attends avec impatience un débat vigoureux au Sénat et j'espère que nous pourrions rendre justice au travail que nous avons été chargés de faire au nom des Canadiens. Merci beaucoup.

(La séance est levée.)
